

Ordre du jour

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 8 juin 2022

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis
Edition d'un guide de survie pour les étudiants en cinéma d'animation

- | | | |
|---------|-------|---|
| Rapport | n° 1 | Décision Modificative n° 1 |
| Rapport | n° 2 | Déclassement des Studios Paradis |
| Rapport | n° 3 | Adhésion service recrutement du CDG 16 |
| Rapport | n° 4 | Adhésion au service Aide à la gestion des archives du CDG 16 |
| Rapport | n° 5 | Subvention Ecole 42 |
| Rapport | n° 6 | Subvention Enjmin |
| Rapport | n° 7 | Fonctionnement de Creadoc 2022 |
| Rapport | n° 8 | Bourses de résidences (narration graphique - Partenariat entre l'EESI, la Cité de la BD et cinéma d'animation - Partenariat entre l'EMCA, la Cité de la BD) |
| Rapport | n° 9 | Cours de français langue étrangère - partenariat entre l'Alliance française de Bordeaux et le Cnam-Enjmin |
| Rapport | n° 10 | Radi Raf |
| Rapport | n° 11 | Fête de l'Animation |
| Rapport | n° 12 | Aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente à Angoulême
Programme et marché de Maîtrise d'œuvre |

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL 8 juin 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 8 juin à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 mai 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE
Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT
Mesdames Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Assistaient à la séance : monsieur Frédéric CROS (DGS du SMPI Magelis), mesdames Valérie MASSIAT et Anne-Cécile SABAS (SMPI Magelis), ainsi que madame Marie PERRONNET (Chargée de mission à la Région Nouvelle-Aquitaine).

Constatant que le quorum est atteint (12 présents), monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 10h10. Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le **compte-rendu du Comité syndical du 2 mars 2022**. Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité syndical approuvent le compte rendu de la séance du 2 mars 2022 à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour »).

Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (**rapport d'information n°1**).

S'ensuit la présentation du **rapport d'information n°2** concernant l'édition 2022 de Magelis en Fête programmée le samedi 2 juillet 2022, et du **rapport d'information n°3** relatif au bilan d'IMMERSITY#5 organisé du 6 au 8 avril 2022 par le Pôle Image Magelis, en partenariat avec le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée), PXN, COBO, Le Film Français et Courant3D.

Les membres du Comité syndical ont pris acte de ces deux informations.

Rapport n° 1 : à la suite de la démission de Madame Valérie SCHERMANN au sein du Comité syndical de Magelis, la commune d'Angoulême a modifié par délibération en date du 9 mars 2022 ses représentants au sein du comité syndical du SMPI Magelis comme suit :

- délégués titulaires : Messieurs Xavier BONNEFONT et Gérard LEFEVRE
- délégués suppléants : Monsieur David COMET et Madame Zalissa ZOUNGRANA.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, prennent acte du changement de représentation de la commune d'Angoulême au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Rapport n°2 : à la suite de la démission de Madame Valérie SCHERMANN, Madame Zalissa ZOUNGRANA est désignée, à l'unanimité, représentante du SMPI Magelis à l'Assemblée Générale de l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine pour la remplacer.

Rapport n°3 : suivant la démission de Madame Valérie SCHERMANN en date du 21 février 2022 et le courrier de la CCI Charente en date du 11 mars 2022, il est procédé à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques du Syndical Mixte du Pôle Image Magelis comme suit :

Commission Finances Economie :

- Daniel BRAUD (CCI Charente)
- Gérard LEFEVRE (Commune d'Angoulême)

Commission Formation Recherche :

- Andreas KOCH (CCI Charente)
- Zalissa ZOUNGRANA (Commune d'Angoulême)

Commission Aménagement :

- Alain LEBRET (CCI Charente)
- Xavier BONNEFONT (Commune d'Angoulême)

Commission Studios Paradis :

- Alain LEBRET (CCI Charente)
- Gérard LEFEVRE (Commune d'Angoulême)

Commission Communication :

- Daniel BRAUD (CCI Charente)
- Zalissa ZOUNGRANA (Commune d'Angoulême)

Commission Prospective :

- Andreas KOCH. (CCI Charente)
- Gérard LEFEVRE (Commune d'Angoulême)

Rapport n°4 : Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- gestion du bureau d'accueil des tournages,
- gestion administrative et suivi des dossiers d'aides à la production,

il est proposé de créer l'emploi de chargé(e) du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels, à temps complet, à compter du 3 octobre 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (B), filière administrative.

Monsieur le Président demande que le Comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, adoptent cette proposition et procèdent à la modification du tableau des effectifs du SMPI Magelis.

Rapport n°5 : le Comité syndical valide, à l'unanimité, l'adhésion du SMPI Magelis à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente, et autorise la signature de la convention s'y rapportant.

Rapport n°6 : des modifications sont proposées à la régie d'avances instituée pour les achats sur internet afin de pouvoir régler les dépenses suivantes :

- Aide exceptionnelle, sur délibération, pour l'achat de fournitures en cas de crise exceptionnelle (guerre, catastrophe naturelle, ...),
- Dépenses relatives aux formalités administratives (de type achat de code ISBN, carte grise de véhicules, visas, etc.) qui ne peuvent être effectuées que sur internet.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, acceptent la modification de la régie d'avances telle que proposée.

Rapport n°7 : dans le cadre de la mise à disposition du musée de la Bande dessinée au profit de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image et afin d'éviter les coupures électriques lors de manifestations aux Chais, le SMPI Magelis va faire installer un coffret plus puissant.

Le principe de prise en charge de cette dépense et ses modalités de répercutions sont validés à l'unanimité.

Rapport n°8 : un achat de couches pour bébés pour un montant de 1 003.17 euros a été fait par le SMPI Magelis. Ces fournitures de puériculture ont été confiées à deux entreprises de l'Image qui les ont livrées aux associations internationales présentes à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine.

Le principe de cette aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine est validé à l'unanimité.

Rapport n°9 : Magelis souhaite soutenir So Games, la nouvelle association des professionnels du jeu vidéo qui rassemble les acteurs de la filière en Nouvelle-Aquitaine, autour des pôles notamment de Bordeaux et d'Angoulême. Cette association a pour objectif de renforcer les coopérations entre les différents écosystèmes du territoire régional et de promouvoir à l'extérieur, en France et à l'étranger, la destination néo-aquitaine pour implanter son entreprise de jeu vidéo. Pour mettre en place ses actions, So Games sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 29 000 € qui correspond au budget des différentes actions passées de Magelis sur la filière confiées dorénavant à So Games et coordonnées par elle : Game Conf, Game Co Paris, Festival jeu vidéo.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association So Games prévoyant un soutien financier d'un montant de 29 000 € au titre de l'année 2022.

Rapport n°10 : en complément du rapport n°10, monsieur le Président rappelle que les différents dossiers de subvention ont été étudiés par les membres du Bureau syndical et des experts. Ainsi, il expose que certains soutiens ont déjà été attribués via la délégation du Comité syndical au Président (si inférieurs ou égal à 5 000 €) ; les autres étant soumis au présent Comité. Il récapitule les différents soutiens demandés sur la base d'un tableau synthétique.

Le montant global des subventions proposées s'élève à 108 000 € répartis comme suit 102 000 € en fonctionnement et 6 000 € en investissement. Chaque subvention attribuée, quel qu'en soit le montant, fera l'objet d'une convention passée avec l'association concernée.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, acceptent le principe et le versement de soutiens financiers au titre de l'année 2022, tel que proposé par le Bureau syndical.

Afin d'informer les collectivités sur ces attributions de subventions, Monsieur Frédéric CROS indique cette décision sera transmise à tous les services concernés.

Rapport n°11 : afin de renforcer son développement économique et de poursuivre ses actions d'accompagnement du secteur du jeu vidéo indépendant, Magelis souhaite renouveler le colloque d'une journée et demie pour les professionnels, intitulé la Game Conf. Celui-ci se tiendra dans le cadre de la 3ème édition de la Game Cup, dont Magelis est par ailleurs partenaire. Aussi, le Pôle Image Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités, du colloque Jeu Vidéo.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'organisation d'un colloque professionnel sur le Jeu Vidéo et acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par le SMPI Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités pour cette opération pour l'édition 2022 de la Game Conf.

Rapport n°12 : le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) va mettre en place un plan d'action afin de réduire l'impact du cinéma et de l'audiovisuel sur l'environnement.

Le SMPI Magelis souhaite adhérer à l'association Ecoprod pour accompagner les entreprises du secteur à mettre en place des actions concrètes afin de réduire leur impact sur l'environnement, et sensibiliser les étudiants des différentes écoles du Campus aux enjeux environnementaux liés à leurs pratiques professionnelles et les former à la transition écologique.

Le principe de l'adhésion du SMPI Magelis à l'association Ecoprod est accepté à l'unanimité ainsi que le règlement de la cotisation de 2 500 € pour l'année 2022.

Monsieur Andreas KOCH précise qu'à partir de janvier 2023, les entreprises du cinéma et de l'audiovisuel devront établir un rapport sur leur empreinte carbone en cas de demande d'aide au CNC. C'est problématique. Le calcul est difficile pour ce qui se passe à l'extérieur des entreprises, et notamment l'utilisation du « cloud ».

Rapport n°13 : le programme architectural et technique pour les travaux d'aménagement de plateaux tertiaires aux 164-170 rue de Bordeaux à Angoulême est présenté. L'enveloppe globale pour cette opération s'élève à 4 200 000 euros hors taxe. Il est proposé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre selon une procédure formalisée avec négociation.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent les éléments de programmation exposés ainsi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affecté à ces travaux et entérinent la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Frédéric CROS précise que la problématique aujourd'hui pour Magelis c'est le manque de m² disponibles. Deux entreprises sont déjà en attente.

Madame Virginie LEBRAUD demande où en est le problème de circulation pour la sortie des Ateliers Magelis rue de Saintes.

Monsieur Frédéric CROS lui indique que la ville travaille sur l'aménagement d'un rond-point avec une 5^{ème} branche prévue pour la sortie depuis les Ateliers Magelis.

Rapport n°14 : dans le cadre du projet d'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image [EESI] et du Pôle Image Magelis, il est proposé d'acquérir les bâtiments LM, O et abords situé au 134 rue de Bordeaux à Angoulême, sur la parcelle cadastrée AH 399, d'une superficie au sol d'environ 2 000 m², pour le prix de 1 € plus frais d'acte et frais liés à la vente à la Ville d'Angoulême. Par ailleurs, il a été convenu que la Ville d'Angoulême répercuterait au SMPI Magelis l'ensemble des dépenses prises en charge pour la réalisation de cette opération (levés topographiques et bâtiment, sondages géotechniques...), intervenues avant la vente. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Rapport n°15 : dans le cadre du projet d'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image [EESI] et du Pôle Image Magelis, il est proposé également de conclure une convention avec la ville d'Angoulême pour permettre la réalisation des études de conception avant l'acquisition du bâtiments LM, O et abords. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Rapport n°16 : deux offres ont été reçues pour la vente des propriétés de Magelis situées aux 159-159 bis, 161, 165 et 167 rue de Bordeaux à Angoulême. A savoir celle de la société AMNO représentée par Monsieur Cyril MANCIA pour 180 000 €, et celle de la société INVESTIR ENSEMBLE NOUVELLE AQUITAINE 1 représentée par Monsieur Frédéric PEDRO pour un montant de 200 000 €.

Après examen des deux offres, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent la cession à la société INVESTIR ENSEMBLE NOUVELLE AQUITAINE 1 des immeubles situés aux 159-159 bis, 161, 165 et 167 rue de Bordeaux à Angoulême, pour un montant de 200 000 € nets vendeur plus frais d'acte.

Questions diverses : Monsieur le Président souhaite aborder la question des **Studios Paradis**. Il précise que le dossier en cours est celui de Madame Valérie SCHERMANN et redit que les décors devront être expertisés avant d'être enlevés. La décision de démolir devra être partagée par tous les partenaires du SMPI Magelis.

Il indique également qu'une réflexion est portée par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême concernant le projet de la Hall 57 et qu'il aimerait savoir ce qui se fait.

Monsieur Gérard DESAPHY indique que des m² sont nécessaires pour le pôle Manga.

Monsieur Patrick MARDIKIAN rappelle qu'il était convenu de laisser des espaces dans les Studios Paradis.

Madame Virginie LEBRAUD souhaiterait savoir où en est la demande de Madame Valérie SCHERMANN et savoir si elle a obtenu un financement de la Banque des Territoires.

Monsieur Philippe BOUTY lui répond que son dossier doit être examiné en juin par la Banque des Territoires.

Monsieur Gérard DESAPHY signale qu'il y a une commission spécifique « Studios Paradis » qui réfléchit actuellement sur ce projet mais que la décision sera collégiale.

Monsieur Andreas KOCH pense qu'il faudrait élargir cette commission pour établir une stratégie globale avec la Hall 57. Réfléchir ainsi à un lieu d'accueil des entreprises qui cherchent de l'espace.

Madame Martine PINVILLE dit que la commission travaille depuis quelque mois sur ce projet mais qu'il faudra du temps pour faire des propositions et associer les tutelles.

Monsieur Philippe BOUTY déclare qu'il y aura un rendu en Comité syndical.

Madame Charline CLAVEAU signale que cela devient urgent de faire une annonce pour trouver des solutions même temporaires pour le 50^{ème} FIBD.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 octobre 2022

Rapport d'information N° 1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis.

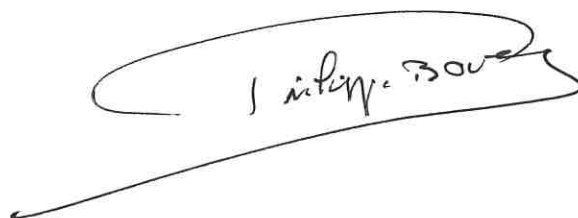
En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
24/05/2022	Département	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux aux Chais Magelis, du 30 septembre au 3 octobre 2022, pour une Escape Game dans le cadre des Rencontres départementales de l'action sociale.
01/06/2022	Association COLLECTIF PAON !	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du local situé 20, rue de Saintes à Angoulême à l'association Collectif PAON ! - Prolongation de la durée d'occupation jusqu'au 4 juillet 2022.
09/06/2022	Diverses associations : LES EDITIONS AZIMUT LE COLLECTIF DES HIBOUX LE BOUC ATELIER DU MARQUIS MAUVAISES GRAINES MEGAPHONE MOONFLOWERS COMME UNE ORANGE L'ATELIER DU PLAN B PXL CREW	Conventions de partenariat financier au titre de l'année 2022 à hauteur de : 2 000€ 2 000 € 5 000 € 2 000 € 3 000 € 2 000 € 3 000 € 3 500 € 2 000 € 2 000 €

	SAXIFRAGA TRES TRES BIEN ZIG ZAG MEDIA	5 000 € 2 000 € 5 000 €
23/06/2022	Région Nouvelle-Aquitaine DATAR	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupations aux dates suivantes : 1 ^{er} juillet 2022
21/07/2022	FFA	Du 18 août au 1 ^{er} septembre 2022
28/07/2022	Vincent ECHE	Convention précaire d'occupation de l'appartement de type T2, d'une superficie de 50.30 m ² , situé au 3 rue Traversière Saint-Cybard à Angoulême, à compter du 22 août 2022 moyennant une redevance mensuelle de 400 € TTC.
22/08/2022	Association LES MAINS SALES	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 152 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 103 m ² , à compter du 25 août 2022 pour une période de 24 mois. Redevance mensuelle de 500 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 75 € HT. Impôts fonciers, TEOM, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
24/08/2022	CREPES PARTY	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis pour un food truck et sa terrasse. Activité exercée toute la semaine sur une amplitude horaire de 10h00 à 00h00 (variable selon les jours), pour la période du 9 septembre 2022 au 8 septembre 2023. Redevance mensuelle de 150 € TTC et assurance à charge de l'occupant. Régime d'occupation contraint par la domanialité publique du site.
31/08/2022	AL MASRI ALIMENTAIRES	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis, pour un food truck et sa terrasse, pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2022. Redevance mensuelle de 150 € TTC.
31/08/2022	SOCIETE REBOUND CAPITAL GAMES	Convention précaire pour l'occupation de l'appartement situé au 2 ^{ème} étage du 197 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 196.97

		m², à compter du 27 septembre 2022 pour une durée de 23 mois. Redevance mensuelle de 807.38 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 30 € HT. TF, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
05/09/2022	ASSOCIATION TECHNOPOLE EUREKATECH	Bail dérogatoire pour l'occupation de la mezzanine aux Ateliers Magelis aux 1 à 3 rue de Saintes à Angoulême, d'une surface totale de 90.48 m², à compter du 5 septembre 2022. Mise à disposition consentie à titre gracieux. Abonnements et consommations diverses, contrats d'entretien des locaux, maintenance informatique et assurance à charge du Preneur.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 octobre 2022

Rapport d'information N° 2

Edition d'un guide de survie pour les étudiants en cinéma d'animation

Le Pôle Image Magelis a édité, en juin dernier, un guide sur le régime de l'intermittence à destination des étudiants, jeunes professionnels et responsables RH des studios : le *guide de survie pour les étudiants en cinéma d'animation*.

L'auteur du guide est Antoine David, jeune diplômé de l'École des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA). Il travaille actuellement dans un studio d'animation angoumoisin. Il est l'auteur des textes et des illustrations.

La maquette du guide a été confiée à Morgane Parisi, graphiste installée en Charente.

En près de 200 cases, ce guide explique, de façon ludique et didactique, le régime de l'intermittence et son fonctionnement : l'inscription à Pôle Emploi, l'actualisation, la demande d'allocation, la date anniversaire, les congés spectacles, la médecine du travail et donne des astuces et liens utiles pour se tenir informé.

Il s'agit d'un outil très utile aux jeunes professionnels débutants pour les aider dans la délicate et parfois difficile entrée dans la vie professionnelle. La méconnaissance, de la part des étudiants, du régime de l'intermittence et des démarches à effectuer auprès de Pôle Emploi en début de carrière est un point régulièrement abordé lors des Rencontres Animation Formation. Il reste en effet très abstrait pour les étudiants durant leurs études, ces derniers étant davantage concentrés sur leur formation technique et artistique plutôt que sur les aspects administratifs de l'emploi. Les écoles restent donc relativement impuissantes à expliquer les particularités liées au régime de l'intermittence. L'objectif de ce guide est donc de répondre à ce besoin d'informations qui n'arrive qu'une fois les études terminées.

Si le guide est davantage centré sur le secteur de l'animation il peut également être utile à toute personne travaillant sous le régime de l'intermittence.

Le guide a été imprimé en 1200 exemplaires et a été distribué aux étudiants angoumoisis des écoles de l'image en dernière année d'études. Une version numérique a été envoyée aux écoles d'animation du territoire national participant aux Rencontres Animation Formation. Il a également été distribué aux studios d'animation angoumoisis pour pouvoir mieux accompagner les stagiaires et salariés débutants et répondre à l'ensemble de leurs questions.

Le guide est également disponible en ligne sur le site des Rencontres Animation Formation.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 octobre 2022

Rapport N°1

Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis 2022 Décision Modificative N°1

Le budget primitif 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 2 mars 2022, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2022 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°1 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés permettre la passation des écritures liées à un mandatement effectué sur l'opération de réhabilitation de l'Ilôt Saintes Traversière.

Investissement : virement de crédits.

Dépenses Opération 1401	1 071 €	2132 – Immeubles de rapport – Ilôt Saintes Traversière
Dépenses Compte 21	- 1 071 €	2132 – Immobilisations corporelles – Immeubles de rapport

*

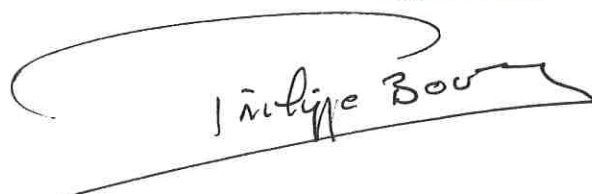
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2022, telle qu'elle est proposée dans le présent rapport.

Le Président,

Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 4 Octobre 2022

RAPPORT N°2

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DENOMME «STUDIOS PARADIS»

Le Syndicat mixte a construit et aménagé en 2004 un bâtiment destiné à accueillir un musée du cinéma, les Studios Paradis.

Malgré plusieurs tentatives, consultations et études devant permettre de trouver un gestionnaire pour cet équipement, celui-ci n'a jamais ouvert dans sa destination initiale. Ce bâtiment n'apparaît ni affecté à un service public (accueil d'un musée ou toute autre mission de service public) ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public du Smpi n'est pas justifié.

Le Syndicat mixte a été sollicité par Madame Valérie SCHERMANN qui souhaiterait pouvoir louer les lieux afin d'y développer le projet qu'elle a conçu. Elle est venue présenter ce projet aux membres de la commission Studios Paradis le 2 novembre 2021 puis aux membres du bureau le 11 avril 2022. Son ambition est de créer un lieu d'arts dessinés numériques comprenant différents espaces avec des contenus immersifs culturels, des lieux de vie (espace enfants, café, boutique, afterwork et lieu événementiel) et des espaces à dimension éducative (ateliers d'éducation à l'image, ateliers créatifs). La thématique culture serait développée autour d'expositions d'œuvres. Une première esquisse du projet a été présentée. Le projet, travaux d'aménagement et exploitation du site, seraient à la charge exclusive du porteur et sans participation financière des collectivités.

Le Bureau a émis favorable à la passation d'un bail avec la société AKABA, porteur de ce projet, ou tout autre porteur privé, permettant de louer les locaux vidés de leurs décors. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exécution d'une mission de déstockage et de curetage des Studios Paradis a, dans ce sens, été passé avec la Saeml Territoires Charente.

Dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine du syndicat, il vous est aujourd'hui proposé de donner une suite favorable à un changement de destination des locaux. Il conviendra alors de faire procéder à la démolition des décors contenus dans le bâtiment et envisager la passation de baux commerciaux pour l'occupation à venir de ce bâtiment.

Il convient de procéder préalablement au déclassement du bien.

Il est proposé au Comité syndical de constater la désaffectation du bâtiment et de prononcer son déclassement ainsi que le prévoit l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et, en accord avec le Bureau Syndical, de bien vouloir :

- - constater la désaffectation du domaine public du bien dénommé Studios Paradis situé Rue des Abras, sur la parcelle cadastrée section AE 713, pour une surface de 3352m² répartis sur 2 niveaux, selon plan joint ;
- - prononcer le déclassement du domaine public de ladite propriété et son reversement dans le patrimoine privé du syndicat mixte du Pôle Image Magelis ;
- - autoriser le recours aux missions nécessaires (notamment de géomètre) dans le cadre de cette décision.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", is written over a large, stylized, hand-drawn oval shape.

GOULEME - AMENAGEMENT DE LA RIVE DROITE DE LA CITE MAGELIS - PHASE P.R.O. - SEPT

MAITRISE D'OUVRAGE : SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE - MAGELIS / MAITRISE D'OEUVRE : INGEROP SUD-OUEST - AG. LE GUILLANTON



Département :
CHARENTE

Commune :
ANGOULEME

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

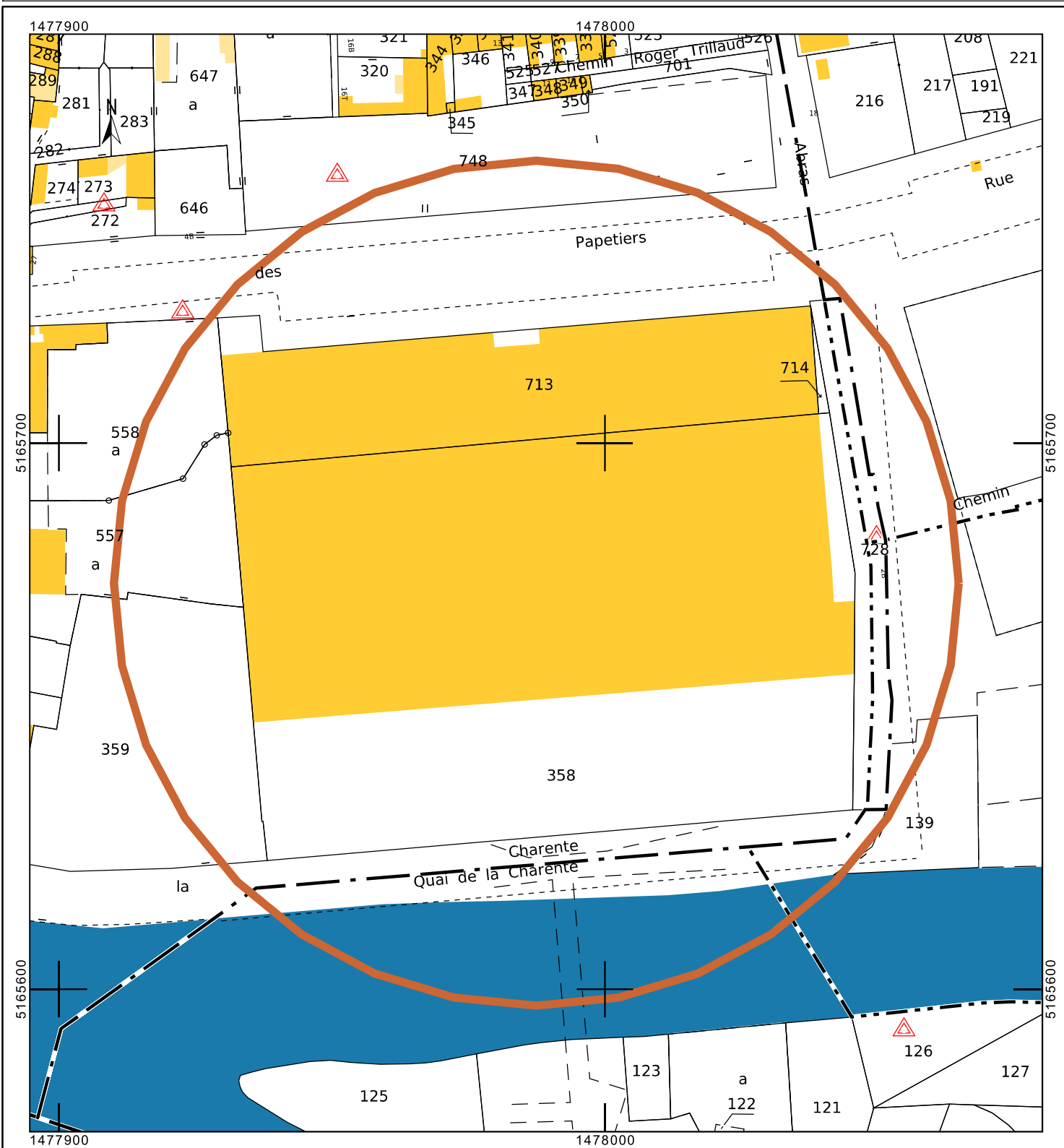
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 4 Octobre 2022

RAPPORT N°3

ADHESION AU SERVICE RECRUTEMENT – REMPLACEMENT – RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel [dans la limite de 6 années].

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que le SMPI Magelis est déjà utilisateur du service Intérim proposé par le Centre de Gestion depuis 2015, il est proposé d'adhérer au service en signant la nouvelle convention de

service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

*

*

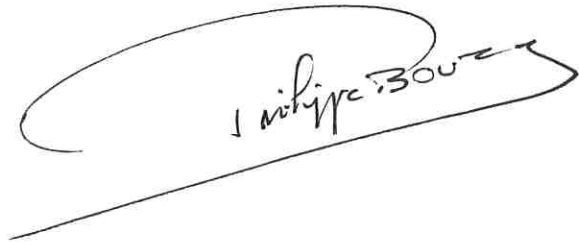
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- valider cette proposition ;
- m'autoriser à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval stroke.



CONVENTION DE SERVICE RECRUTEMENT – REMPLACEMENT – RENFORT

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2020-47 du 6 novembre 2020, d'une part ;

ET :

....., ci-après désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ou son Président M..... dûment habilité par délibération du en date du, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En signant la présente convention, les parties s'engagent à en respecter les termes ainsi que le règlement du service ci-annexé.

La signature de la présente convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire durant la durée de ladite convention. L'adhésion au service est gratuite.

La collectivité peut solliciter le CDG16 dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'un agent contractuel ou titulaire employé directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage d'un contrat :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

ARTICLE 1 :

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 :

Le CDG 16 accorde un droit d'accès gratuit au portail de service dont il s'est doté et qui permet à la collectivité d'exprimer ses besoins.

La collectivité adhérente communique au CDG 16, le nom, prénom, fonction, e-mail de la ou des personnes habilitées à soumettre les demandes de la collectivité sur le portail (cf. formulaire en Annexe 2).

La validation de cette même personne sur le portail vaut accord de recrutement et mise à disposition de l'agent par le CDG16. Aussi la collectivité fait sienne les habilitations ou délégations de signature adéquates dans son organisation.

ARTICLE 3 :

RECRUTEMENT

Lorsque la collectivité souhaite recruter elle-même un agent, contractuel ou fonctionnaire, elle peut faire appel à l'appui du CDG16 selon 4 niveaux distincts de prestation :

Assistance au recrutement de 1^{er} niveau :

La collectivité soumet son besoin (fiche de poste) au CDG 16.

Le CDG 16 : - assiste la collectivité sur la recherche de candidats dans la base de l'emploi public territorial et la conseille sur toutes autres voies de recherches ou de publicité.

- participe au jury de recrutement organisé par la collectivité.

Ce premier niveau est gratuit car inclus dans la cotisation obligatoire.

Aide à la recherche de candidatures :

La collectivité soumet son besoin (fiche de poste) au CDG 16.

Le CDG 16 mobilise sa CVthèque et ses réseaux et propose au moins 2 candidats correspondant au profil recherché.

Appui à la procédure de recrutement :

Lorsque la collectivité a diffusé largement son offre d'emploi, le CDG16 peut l'accompagner dans la procédure de sélection et de recrutement par :

- fourniture d'une grille d'entretien (A, B, C)
- participation au(x) jury(s) de recrutement
- rédaction du rapport du jury
- production de modèles de courriers (candidats non retenus, candidat recruté)
- calcul des reprises d'ancienneté (si stagiairisation)
- production du modèle d'acte (arrêté, contrat)

Portage « clé en main » de la procédure de recrutement :

La collectivité demeure seule décisionnaire à l'issue de la procédure.

Le CDG 16 accompagne la collectivité dans son recrutement de A à Z.

- aide à la rédaction de la fiche de poste et de l'offre d'emploi correspondante
- ciblage des canaux de diffusion (les frais sont à la charge de la collectivité) et le cas échéant recherche de candidats
- analyse des candidatures et proposition d'une sélection pour entretiens. Dans certains cas, le CDG16 pourra organiser des pré-entretiens (téléphonique, visio ou présentiel) et vérifier les CV produits (diplômes, expériences,...)
- convocation des candidats
- participation au jury et rédaction du rapport

- rédaction et envoi des courriers aux candidats non retenus
- participation à l'entretien de négociation salariale
- calcul des reprises d'ancienneté (si stagiairisation)
- production du modèle d'acte (arrêté, contrat)

ARTICLE 4 :

Tarification :

Tout recrutement est un investissement souvent à long terme. Un recrutement mal adapté peut s'avérer coûteux.

	Catégorie du poste		
	A	B	C
Assistance de 1 ^{er} niveau	Gratuit		
Aide à la recherche de candidatures	300 €		
Appui à la procédure de recrutement	500 €	400 €	350 €
Portage « clé en main » de la procédure de recrutement	2 000 €	1 500 €	1 000 €
avec entretiens préalables	2 500 €	1 800 €	1 200 €

Quelle que soit la suite donnée par la collectivité à la procédure menée, la prestation réalisée est facturée.

Ces tarifs pourront être modifiés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.

ARTICLE 5 :

REMPLACEMENT – RENFORT : PORTAGE DE CONTRAT

Le CDG 16 propose une solution publique et mutualisée en matière d'intérim avec portage salarial.

La collectivité qui a besoin d'un agent contractuel :

- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (art. 3-1 de la loi n°84-53)
- pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire (art. 3-I-1°) ou saisonnier d'activité (art. 3-I-2° de la loi n°84-53)
- pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2 de la loi n°84-53)
- pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années) (art. 3-3 de la loi n°84-53)

Peut :

- soit proposer le candidat et confier les démarches administratives du recrutement au CDG 16 (vérification des conditions d'emploi, DUE, établissement du contrat, paye, établissement du certificat de travail, versement des indemnités chômage...)
- soit soumettre son besoin et laisser le soin au CDG 16 de lui proposer des candidatures.

Dans les 2 cas, l'agent contractuel de droit public est recruté et rémunéré par le CDG 16.

Il bénéficie des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la FPT.

Il est toutefois placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la collectivité qui l'accueille et sous son contrôle.

L'agent remplaçant doit obligatoirement être recruté sur le même grade que l'agent titulaire absent.

A l'appui des motifs de remplacement, la collectivité s'engage à fournir les justificatifs nécessaires (délibération, copie d'arrêt de maladie...)

A l'appui des recrutements sur emploi permanent, la collectivité s'engage également à fournir la preuve de création ou déclaration de poste vacant, la fiche de poste)

La détermination de la mission au regard des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 se fera sous la seule responsabilité de la collectivité.

ARTICLE 6 : La collectivité ne confiera que des missions correspondant aux qualifications détenues par l'agent concerné.
Elle veillera notamment à ce que les tâches soient remplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Les E.P.I. seront fournis par la collectivité.
Elle vérifiera en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance garantit la couverture des dommages subis ou causés par l'agent.
Pour les contrats relevant de l'article 3-3, dont la durée est égale ou supérieure à 1 an, la collectivité s'engage à libérer l'agent pour la réalisation des jours de formation obligatoire.

ARTICLE 7 : La collectivité s'engage à ne pas recruter, directement pour son compte ou pour mise à disposition d'un tiers, d'agents proposés par le CDG dans le cadre de ce service.
Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la facturation de la prestation de recherche de candidats (cf. article 4) et la dénonciation de la convention sans préavis.

ARTICLE 8 : Les conditions de recrutement et d'emploi de l'agent seront précisées dans le contrat de travail conclu avec le CDG 16 et devront être respectées par la collectivité.

La collectivité ne pourra mettre fin à la mission avant le terme du contrat de travail ou le licenciement de l'agent.

ARTICLE 9 : La collectivité remboursera au CDG 16 la totalité des salaires et éventuellement le RIFSEEP, la PSC, les heures complémentaires ou supplémentaires, les indemnités d'astreinte ou accessoires, augmentés des charges patronales notamment de sécurité sociale, de vieillesse et d'ASEDIC.

La collectivité remboursera également au CDG 16 tous les autres frais qui pourraient être entraînés par le contrat de travail (indemnités de licenciement, salaires maintenus en cas de maladie, ..., visites médicales liées au recrutement et annuelles le cas échéant, dépenses de formation payées à des organismes de formation, frais de déplacement...).

Si les services effectués, en application de la présente convention, donnent lieu ultérieurement, sur demande de l'agent, à une validation auprès de la CNRACL, les cotisations patronales correspondant à la période validée seront acquittées par le CDG 16 qui sera ensuite remboursé par la collectivité.

ARTICLE 10 : Des frais de gestion s'appliquent sur les salaires bruts versés à l'agent au titre de sa mission.
Ils s'élèvent à 6 %.
Ce taux pourra être modifié par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.

- ARTICLE 11 :** La collectivité s'engage à payer les sommes prévues aux articles 9 et 10 de la présente convention à réception du titre de recette émis par le CDG 16 et à effectuer le mandatement dans les délais légaux.
- ARTICLE 12 :** Si la collectivité souhaite, soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation, soit en modifier les clauses, soit mettre en œuvre une procédure disciplinaire, elle devra en informer le CDG 16 par écrit dans les meilleurs délais, celui-ci, en tant qu'employeur, étant seul habilité à y procéder.
- ARTICLE 13 :** La collectivité s'engage à mettre en recouvrement et à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CDG 16 au titre de la présente convention.
- ARTICLE 14 :** Le CDG 16 se réserve la possibilité de refuser le portage d'un contrat (motifs d'intérêt général, déontologiques, d'incompatibilité, de manque de moyens, d'irrégularité des motifs...).
- ARTICLE 15 :** La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.
- Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance.
- ARTICLE 16 :** En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en **deux exemplaires**,
A ANGOULEME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 4 Octobre 2022

RAPPORT N°4

ADHESION AU SERVICE D'AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Considérant que le SMPI MAGELIS ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques), il vous est proposé d'adhérer au service d'aide à la gestion des archives proposé par le CDG 16, et de signer la convention ci-annexée.

*

*

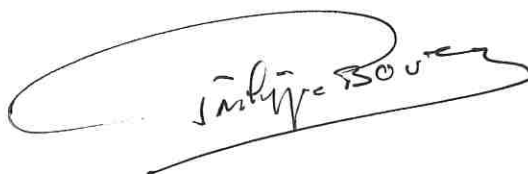
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- valider cette proposition ;
- m'autoriser à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval stroke.



CONVENTION DE SERVICE AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-25 du 12 juillet 2022, d'une part ;

ET :

..... ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M..... dûment habilité par délibération du en date du, d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre premier ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités et établissements qui le demandent dans le cadre de ses missions facultatives.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé par délibérations n°2022-03 du 8 mars 2022 et n°2022-25 du 12 juillet 2022, un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Conformément à la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, les archives des collectivités territoriales sont placées sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (art. L.212-10 du Code du Patrimoine). A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées par le Directeur des Archives Départementales.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16 auprès des adhérents ainsi que les conditions pratiques et financières.

ARTICLE 2 : Nature des missions du service d'aide à la gestion des archives

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

2.1. Archives papier

- Etat des lieux :

Cet état des lieux a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives en place au sein de la collectivité.

Cette prestation donne lieu à la rédaction d'une proposition de prestation d'accompagnement chiffrée. Elle est réalisée à titre gratuit pour l'adhérent.

- Traitement :

Cette mission ne peut intervenir qu'après l'état des lieux.

La mission traitement vise à effectuer un travail de classement des archives existantes et à mettre en place une nouvelle organisation des archives de la collectivité.

Sauf exception, la mission traitement s'effectue dans les locaux de la collectivité.

L'archiviste itinérant du Centre de Gestion se charge du travail de tri, de préparation des éliminations, de classement et de réorganisation du fonds d'archives.

La gestion des éliminations de même que l'achat des fournitures sont placés sous la responsabilité de la collectivité qui en assurera également l'aspect logistique et financier.

Les différentes étapes s'effectuent en concertation avec le personnel administratif de la collectivité. Ce dernier bénéficie d'une formation de sensibilisation aux principales règles d'archivage, dispensée par l'archiviste itinérant.

A l'issue de la mission, l'archiviste itinérant fournit à la collectivité un inventaire des archives qui lui permettra de gérer l'archivage des dossiers à venir.

Après l'intervention, la collectivité bénéficie également d'une assistance par téléphone ou mail, pour toute question en matière d'archivage. Elle sera également tenue informée en cas de changements législatifs importants sur le sujet.

Cette mission est ajustable en fonction des besoins de la collectivité.

- Traitement complet :

- tri de la totalité des archives de la collectivité, éliminations (rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa du Directeur des Archives Départementales).

- classement, conception et mise en place d'une nouvelle organisation (procédures, circuit d'archivage, disposition des archives sur les rayonnages).

- rédaction d'un inventaire complet des archives de la commune.

- sensibilisation du personnel aux principales règles d'archivage et à l'utilisation des outils mis à disposition (inventaire, méthode de gestion, bordereau d'élimination).

- service d'assistance et de veille juridique (renseignements par téléphone ou courriel pour toute question en matière d'archivage et information sur les évolutions législatives en matière d'archives).

- Traitement partiel (une partie du fond ou tri sommaire) :

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion peut être concentrée sur une partie spécifique du fonds d'archives : archives anciennes, contemporaines, domaines de compétence particuliers (travaux, ressources humaines...) ou essentiellement consacrée à la mise en place d'une nouvelle organisation. Un tri des archives est effectué partiellement, dans la limite du temps d'intervention prévu.

La durée de la mission Traitement est fonction du volume d'archives à traiter et du type d'intervention souhaité. Elle est fixée selon le devis établi par l'archiviste du Centre de Gestion à l'issue de l'état des lieux.

- Mise à jour :

La mission de mise à jour consiste en l'actualisation du fonds d'archives de la collectivité, par le traitement des dossiers produits depuis la dernière intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

L'objectif est double :

- maintenir opérationnels l'organisation et les outils de travail mis en place lors de la mission traitement.
- garantir un suivi de la collectivité à moyen et long terme.

La mission mise à jour inclut les prestations suivantes :

- traitement des archives produites depuis la précédente intervention de l'archiviste du Centre de Gestion : tri, rédaction des bordereaux d'éliminations, intégration au classement existant.
- mise à jour de l'inventaire et autres outils existants.
- application des modifications législatives le cas échéant (ex : autorisation d'éliminer d'un type de documents qui devait jusque-là être conservé).

Seules les collectivités disposant d'une organisation de leurs archives conforme peuvent recourir à une mission mise à jour.

La durée et la fréquence de cette prestation de mise à jour sont définies en accord entre l'archiviste du Centre de Gestion et la collectivité adhérente.

- Autres missions ponctuelles :

A la demande de la collectivité, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion peut mettre en œuvre toute mission en matière d'archives, par exemple et de façon non limitative :

- Conseil en aménagement de local : information sur les normes à respecter, optimisation de l'espace, sécurité, prévention des sinistres et des risques sanitaires.
- Conseils et apports de méthodologie (connaissances sur les plans de classement, les nomenclatures...)
- Récolement des archives : procédure obligatoire à chaque renouvellement de municipalité ou d'autorité territoriale (Circulaire AD 97-4 du 1er septembre 1997 de la Direction des Archives de France).
- Valorisation des archives : conseil pour le montage d'exposition, recherches historiques ; mises en valeur des fonds
- Sensibilisations, animation de réunions : séances d'information et de sensibilisation sur tout sujet en matière d'archives

...

Un premier contact, par téléphone ou sous forme de rendez-vous, sera nécessaire pour :

- établir un état sommaire de la situation de la collectivité,
- préciser les besoins et les attentes de la collectivité vis-à-vis du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion,
- définir les modalités d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion,
- fixer la durée et un calendrier d'intervention.

2.2. Archives électroniques

Les archives sont « l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par

tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (art. L. 211-1 du Code du patrimoine). Il importe donc de pouvoir assurer la bonne conservation des documents et données numériques produites ou reçues par la collectivité.

L'archivage numérique n'a pas pour objectif de numériser toute la production de documents papiers mais, avant tout, de permettre la conservation des documents nativement numériques y compris dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.
- Identification, tri, classement ;
- Mise à jour des outils de classement (arborescence, plan de classement, règles de nommage...

ARTICLE 3 : Modalités d'intervention

La signature de la présente convention d'adhésion permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Charente.

La collectivité adhérente peut alors formaliser sa demande dans le cadre prévu dans l'article 2.

Une évaluation est rédigée indiquant les durées d'intervention estimées pour chacune des actions nécessaires. Cette évaluation, sous forme de devis, mentionne les séquences d'intervention d'un archiviste et en évalue le temps d'exécution et le coût indicatif.

La collectivité confirme sa demande d'intervention du service d'aide à la gestion des archives par l'acceptation et la signature de devis.

ARTICLE 4 : Durée et planification des interventions

Sur la base de l'évaluation, la collectivité recourt au service d'aide à la gestion des archives pour une intervention dont la durée est définie en nombre de jours.

La planification se fera en concertation entre le service d'aide à la gestion des archives et la collectivité et en fonction :

- des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de l'intervention ;
- des interventions déjà programmées ;
- des possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Le service d'aide à la gestion des archives peut, à la demande de la collectivité, l'informer dans le cours de l'intervention, de l'état d'avancement de ses travaux.

La durée d'intervention est déterminée sur la base des prévisions de l'évaluation préalable établie par le service d'aide à la gestion des archives.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la réalisation des travaux programmés, ces prévisions se révéleraient insuffisantes, la durée initialement prévue d'intervention devra être modifiée pour en garantir une bonne exécution.

Une telle modification reposera sur une évaluation complémentaire établie par le service d'aide à la gestion des archives exposant notamment les motifs justifiant la modification proposée et transmise à la collectivité pour acceptation.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Toute demande de mission donne lieu à établissement d'un devis précisant le contenu de la mission, sa durée, son calendrier, et son tarif, ce devis devant être dûment accepté et retourné par la collectivité pour la mise en oeuvre de la mission. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du devis.

Le devis est valable 3 mois.

Si besoin, lorsque la collectivité souhaite modifier la mission initiale ou lorsque la durée définie initialement pour la mission s'avère insuffisante pour l'exécuter dans sa totalité, la durée de la mission pourra être modifiée et complétée d'un volume d'heures supplémentaires, en accord avec la collectivité. Un nouveau devis sera alors établi par le service archives pour matérialiser la modification.

La tarification de la mission sera celle en vigueur à la date d'établissement du devis et figurant dans ce dernier conformément à la présente convention.

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion, est destinée à couvrir les dépenses afférentes au dit service, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de Gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les collectivités affiliées.

Le coût horaire de l'intervention de l'archiviste est fixé à 50 €/ heure.

Il inclue :

- Le salaire chargé de l'agent
- Les charges directes du service (déplacements, matériels, fournitures...)
- Les charges indirectes du service (services support...).

Ce tarif pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des charges de fonctionnement du service.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recette établi par le CDG 16, à l'issue des prestations.

ARTICLE 7 : Conditions de travail de l'archiviste

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité des conditions du travail telles que prévues par le Code du travail et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Elle mettra à sa disposition le mobilier (table et chaise) et le matériel nécessaire à ses tâches (branchement électrique, accès internet, boîtes d'archives, chemises, sous-chemises, diable et/ou chariot). Les boîtes d'archives sont à la charge de la collectivité et devront répondre aux spécifications techniques indiquées par le service d'aide à la gestion des archives.

La collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour être en mesure d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste du Centre de Gestion de la Charente pour certaines tâches de manutention.

Le Centre de Gestion de la Charente fournit à l'archiviste les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (ordinateur portable, gants, masques, blouse ou salopette de protection).

ARTICLE 8 : Relations avec les Archives Départementales

Compte tenu du caractère d'archives publiques soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat, le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente agit en collaboration avec les Archives départementales de la Charente

Les Archives départementales de la Charente pourront communiquer au Centre de Gestion leur rapport de visite ainsi que leurs préconisations.

Le Centre de Gestion informera les Archives départementales de la Charente des évaluations réalisées et des interventions programmées par le service d'aide à la gestion des archives.

Le Centre de Gestion transmet le rapport final de chacune des interventions effectuées aux Archives départementales de la Charente.

Les Archives départementales de la Charente peuvent également être saisies par le Centre de Gestion de toute question d'ordre technique que soulèverait une difficulté rencontrée dans le cadre d'une intervention du service d'aide à la gestion des archives.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2028.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1^{er} octobre).

ARTICLE 10 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en **deux exemplaires**,
A ANGOULEME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 4 Octobre 2022

Rapport N°5

Ecole 42 Angoulême – Occupation du 49/51 boulevard Besson Bey Subvention à l'association au titre de l'année 2022

L'implantation de l'école 42 à Angoulême, projet porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, a été réalisée en novembre 2021 avec son installation dans les locaux réhabilités du 49/51 boulevard Besson Bey.

Le financement du fonctionnement de Ecole 42 Angoulême, gérée par l'association du même nom, a été acté dans la convention discutée entre les partenaires financiers publics que sont Grand Angoulême, le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pôle Image Magelis. Cette convention a fixé les modalités de partenariat financier visant à doter le Smpi d'une enveloppe financière affectée à l'implantation de l'Ecole 42 et à son fonctionnement sur la période 2022-2024.

Ainsi pour 2022, le comité syndical a accordé à l'association Ecole 42 [délibération 05 du 21 janvier 2022], une subvention qui s'élève à 646 372 euros dont 120 000 en investissement et 526 372 euros en fonctionnement. Cette enveloppe initiale a été modifiée par délibération 15 du 2 mars 2022 [vote du budget primitif] afin d'intégrer le montant de subvention venant en compensation du loyer versé par l'association pour l'année 2022, soit 43 800 euros [opération neutre pour Magelis].

Cette subvention sera versée dans le cadre d'une convention ad hoc qui aura pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 43 800 € au titre de l'année 2022,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi l'ensemble des documents y afférents.

Le Président,

Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 Octobre 2022

Rapport N°6

CNAM ENJMIN – CONVENTION 2022

L'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin) est une entité du CNAM créée en 2005. L'école propose actuellement trois formations à Angoulême :

- le Master jeu et médias interactifs numériques (en deux ans), co-accrédité par l'université de Poitiers et avec une possibilité de double diplomation avec l'Université de Cologne (Cologne Game lab)
- le Diplôme d'Ingénieur informatique et multimedia par apprentissage (en trois ans)
- la Licence d'Informatique parcours jeu vidéo par apprentissage (en trois ans)

Pour rappel la Licence est proposée par l'école depuis septembre 2020. Il s'agit d'une formation essentiellement à distance mais dont le 1^{er} trimestre se déroule en présentiel à Angoulême. L'Enjmin a également mis en place en 2020 un partenariat avec l'école Polytechnique qui permet aux étudiants polytechniciens d'effectuer leur 4^{ème} année de spécialisation au sein de l'Enjmin et d'être diplômés des deux écoles à l'issue de leur formation.

L'école propose d'autre part un Mastère Spécialisé Interactive Digital Experiences (IDE) délivré en partenariat avec l'école les Gobelins, à Paris et le diplôme d'ingénieur informatique et multimedia à Toulon (identique à celui d'Angoulême) en partenariat avec l'Université de Toulon.

Depuis sa création, le Cnam Enjmin fait partie des écoles de jeu vidéo préférées des professionnels. Le Master proposé par l'école est unique en France et reconnu dans le monde entier. Il est caractérisé par la pluridisciplinarité de son recrutement et de ses parcours, par son internationalisation (la deuxième année est dispensée en Anglais) et par l'ouverture vers l'incubation d'entreprises et la recherche.

Depuis la rentrée 2014, le Cnam Enjmin est installé dans le bâtiment du Nil. D'une superficie de 4500 m², ce site exceptionnel dispose de studios audio-vidéo et de capture de mouvement, d'un amphithéâtre de 267 places, d'un plateau projet de 400 m², d'espaces dédiés à la relation étudiants-entreprises et à celle de la recherche.

A la rentrée 2022, le nombre d'étudiants sera en hausse par rapport à celui de 2021 (une trentaine d'étudiants supplémentaires) soit 115 étudiants en Master dont deux étudiants de Polytechnique, 42 apprentis pour le diplôme d'ingénieur et 75 étudiants en Licence.

Il est à noter que l'année universitaire 2021-2022 a été singulière par rapport aux années précédentes : l'école a accueilli 61% de boursiers contre 30% en moyenne les années précédentes et 28% d'élèves en reprise d'études contre 6% les années précédentes.

Par ailleurs, l'école poursuit son accueil de jeunes diplômés en incubation. Quatre studios sont actuellement en incubation représentant une trentaine de personnes.

Enfin l'école mène de nombreuses activités de recherche via le Centre d'Etude et de Recherche en Informatique et Communication (CEDRIC) du CNAM et plus particulièrement l'équipe Interactions pour Lire et Jouer. L'Enjmin collabore avec les laboratoires d'entreprises comme Ubisoft. L'école participe également au partenariat de recherche intitulé *Créativité, Images et Interactions Numériques* aux côtés de l'Université de Poitiers, du CNRS et de l'EESI. Ce partenariat permet de fédérer tous les acteurs locaux.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2022 est évalué à 2 416 108 €.

La participation financière au fonctionnement de l'école demandée au Smpi Magelis par l'AGCNAM pour 2022 s'élève à 680 000 €. Elle est identique aux années précédentes. D'autre part, conformément au plan de financement prévisionnel et afin de poursuivre et finaliser la réalisation des ressources pédagogiques numériques destinées à la Licence, l'AGCNAM sollicite 50 000 € en investissement. Il s'agit de la dernière partie de l'investissement.

Pour mémoire, l'investissement était prévu sur les trois premières années de la Licence (2020, 2021 et 2022). La subvention n'a pas été sollicitée en 2021. En effet, la crise sanitaire a contraint à annuler les déplacements de nombreux intervenants, ce qui a permis à l'école de financer sur son budget, via les économies réalisées, la production des ressources numériques.

Depuis 2006, le financement de l'école est assuré en partie par le Pôle Image Magelis. Cette subvention représentait 58,8% du budget réalisé annuel en 2008 pour passer à 31,8 % du budget global réalisé de l'école en 2021 (budget réalisé 2021 : 2 138 156 €).

Le projet de convention relatif au financement du Cnam Enjmin qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

*

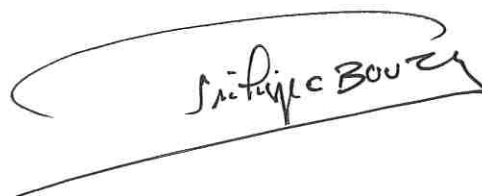
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2022 ;
- m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président,

Philippe BOUTY



CONVENTION AGCNAM – SMPI Magelis Pour le fonctionnement du Cnam Enjmin

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis**, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du
ci-après désigné par les termes « le Pôle Image Magelis »

D'UNE PART,

ET :

2) **L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Nouvelle Aquitaine** ayant son siège social Cité Numérique - 2 Rue Marc Sangnier 33130 Bègles représentée par M. Daniel CHARBONNEL, son président, ci-après désigné par les termes « l'AGCNAM »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin), basée à Angoulême – pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Pôle Image Magelis à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU POLE IMAGE MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

➤ Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis subventionnera l'AGCNAM à concurrence d'un montant de **680 000 €** en vue du fonctionnement du Cnam Enjmin.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel estimé à 2 416 108 €. Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 50 % du budget réalisé. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le Pôle Image Magelis d'un titre de recettes de régularisation.

➤ Subvention d'investissement

Le SMPI Magelis subventionnera l'AGCNAM à concurrence d'un montant de **50 000 €** en vue de la réalisation des ressources pédagogiques numériques pour la troisième et dernière année de Licence Informatique parcours jeu vidéo.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

➤ Subvention de fonctionnement

- un premier acompte de 544 000 €, correspondant à 80 % du montant, sera versé dès signature de la présente convention, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2021;
- le mandatement du solde interviendra au plus tard fin décembre 2022.

➤ Subvention d'investissement

- Le montant total de la subvention sera versé dès signature de la présente convention.

III : ENGAGEMENTS DE L'AGCNAM

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'AGCNAM, cette dernière s'engage à rembourser au Pôle Image Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 5 - Rapport d'activité et financier

L'AGCNAM s'engage à produire les rapports d'activité et financiers du Cnam Enjmin, certifiés par le président avant le 31 mai de l'année n+1.

Le rapport financier devra notamment mettre en évidence les participations des différents établissements : - montant alloué à la formation par le CNAM, - montant alloué à la formation par l'Université de Poitiers.

Article 6 - Obligations du Cnam Enjmin et de l'AGCNAM

Le Cnam Enjmin, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer, de manière claire et lisible du soutien du Pôle Image Magelis dans les supports à caractère généraux qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence de la mention « Le Cnam Enjmin, une école du Campus de l'Image » et la présence du logo du Campus de l'Image sur l'ensemble de ses supports de communication de manière visible.

Ceci concerne en particulier les supports de communication suivants :

- première page de son site internet,
- documents édités, notamment plaquette de présentation de l'école,
- powerpoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

En cas de non respect de ces obligations, en particulier concernant l'information, sur tous les supports de communication, du soutien du Pôle Image Magelis et de la présence du logo du Campus de l'Image, le Pôle Image Magelis appliquera une minoration de 10% sur la subvention annuelle de fonctionnement soit 68 000 euros retenus sur le solde de la subvention.

Le Pôle Image Magelis s'engage par ailleurs à informer de manière claire et lisible, dans les médias, du soutien des établissements d'enseignement partenaires et co-financeurs du Cnam Enjmin que sont le CNAM et l'Université de Poitiers pour toute action co-financée par l'un des établissements cités.

D'autre part, le Cnam Enjmin s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le Pôle Image Magelis est susceptible de mettre en place : salons de la formation (notamment Start, salon des formations artistiques), visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers évènements locaux.

Le Cnam Enjmin s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

En matière fiscale et sociale, le Cnam Enjmin et l'AGCNAM s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le Pôle Image ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'AGCNAM sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'AGCNAM devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Contrôle sur place et sur pièces

Le Pôle Image Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Pôle Image Magelis.

Dans ces conditions, l'AGCNAM s'engage à mettre en oeuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 9 - Documents comptables

L'AGCNAM s'engage à fournir au Pôle Image Magelis les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du Pôle Image.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'AGCNAM s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

L'AGCNAM s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

IV : RESILIATION

Article 10 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'AGCNAM.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'AGCNAM.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Pôle Image Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'AGCNAM n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président

Pour l'AGCNAM,
Le Président

Philippe BOUTY

Daniel CHARBONNEL

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 Octobre 2022

RAPPORT N°7

Fonctionnement de CREADOC Filière Documentaire de Création de l'Université de Poitiers

Passation de convention avec l'université de Poitiers et la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

Suite à diverses difficultés de gestion au sein de la formation, celle-ci a été réorganisée au cours de ces trois dernières années afin de répondre aux exigences des diplômes universitaires de Master. Dans ce cadre, la formation a rouvert à la rentrée 2020 dans une nouvelle configuration et est dorénavant rattachée à l'UFR Lettres et Langues et non plus à l'UFR Sciences Humaines et Art comme c'était le cas jusqu'en juin 2020. Un nouveau responsable a été nommé pour cette nouvelle année universitaire.

La formation accueille 14 étudiants en Master 1 et 10 étudiants en Master 2.

Au titre de l'année 2022, la subvention de fonctionnement demandée par l'université de Poitiers s'élève à 28 200 €.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs, en février 2019, les personnels mis à disposition de CREADOC. Ceux-ci étaient jusqu'à là rattachés au Campus des Valois :

- secrétaire – agent territorial
- chargé d'exploitation audiovisuel / référent son – agent contractuel

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques à l'année passée mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018, pour un montant annuel de 7000 € TTC.

Enfin le Pôle Image prendra à sa charge le renouvellement d'une partie du matériel audiovisuel devenu obsolète pour un montant de 31 000 €.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2022.

- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 300 €.

*

*

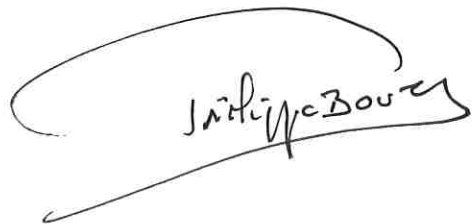
*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes des conventions établie au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- m'autoriser à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading 'Philippe Bouty', is written over a large, loopy, horizontal line that spans the width of the signature.

**Convention pour le fonctionnement de CREADOC
entre l'Université de Poitiers, l'UFR Lettres et Langues
et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**

Année 2022

ENTRE :

L'Université de Poitiers, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL, pour le compte de l'UFR Lettres et Langues, représentée par Madame Hélène Yèche, doyenne, ci-après désignée par les termes « L'Université de Poitiers »

ET

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du

ci-après désigné par les termes « le SMPI Magelis »

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

En septembre 2005, la première promotion d'étudiants de CREADOC, filière « documentaire de création », s'est donc installée à Angoulême et a été accueillie dans les locaux du CNBDI.

En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (CitéBD), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures. Il est

à noter que jusqu'en 2013, l'Université de Poitiers n'était pas signataire de ces conventions, seule une convention entre l'Université et le CUC était signée.

En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC pour le fonctionnement de son Master Ecriture et réalisation documentaire. A partir de cette date, le SMPI Magelis a donc signé une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le CUC.

Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part [convention tripartite depuis 2016].

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la CitéBD ne gère plus ce contrat. De janvier 2015 à février 2019, le contrat était négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Ce contrat a été récupéré par Magelis en février 2019 jusqu'à son terme en juin 2019. Le matériel a été racheté par Magelis pour le compte de CREADOC à la fin du contrat de location-bail.

Depuis la rentrée universitaire 2018, une partie des cours de Master 1 CREADOC a été mutualisée avec les cours de Master 1 de l'ENJMIN. Les cours sont dispensés dans les locaux de l'ENJMIN. Il a donc été décidé de mutualiser le personnel affecté à CREADOC avec l'ENJMIN afin de redéployer les moyens là où ils étaient nécessaires.

En 2019, dans l'objectif constant de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC, jusqu'à cette date employés par le CUC : La secrétaire et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.

Enfin, du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2020, la formation CREADOC était rattachée à l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers. Depuis la rentrée universitaire 2020, la formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues.

Pour l'année 2022, il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de CREADOC, filière Ecriture et réalisation documentaire de l'Université de Poitiers, basée dans les locaux de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image - 121, rue de Bordeaux à Angoulême – pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU SMPI MAGELIS

Article 2 – Subvention pour l'année 2022

➤ Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le SMPI Magelis subventionnera l'Université de Poitiers en vue du fonctionnement de CREADOC et de son Master Documentaire de Création :

- Une subvention d'un montant de **28200 € sera versée à l'Université de Poitiers** pour les frais de fonctionnement du Master Ecriture et réalisation documentaire

Pour mémoire, dans le cadre du fonctionnement de CREADOC, le SMPI Magelis verse également à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image une somme de **13 300 €** pour l'occupation annuelle des locaux (ce partenariat fait l'objet d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux entre la Cité, l'Université de Poitiers et Magelis).

Le Pôle Image Magelis prend également à sa charge depuis le début de l'année 2018 les frais de nettoyage des locaux occupés par CREADOC à la Cité pour un montant de **7 000 € TTC** annuels.

Enfin le Pôle Image prendra en charge le renouvellement du matériel audiovisuel devenu obsolète. Ce montant s'élève à **31 000€ TTC** pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dès signature de la présente convention (sous réserve de la production du rapport d'activité 2021-2022 de CREADOC et du bilan financier).

III : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

Article 4 – Utilisation de la subvention

L'Université de Poitiers utilisera la subvention dans l'objectif du bon fonctionnement du CREADOC.

Article 5 – Encadrement et coordination de la formation

L'Université de Poitiers s'engage à mettre les moyens humains nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi de la pédagogie, de l'encadrement et de l'administration de la formation.

Article 6 – Personnel affecté à CREADOC

CREADOC bénéficie de deux agents territoriaux financés et employés par le SMPI Magelis pour le bon fonctionnement de la formation. Il est rappelé que ces deux agents (un chargé d'exploitation audiovisuel - référent son et une secrétaire pédagogique) sont strictement et exclusivement affectés à la formation dispensée par CREADOC ainsi qu'à l'ENJMIN dans le cadre de la mutualisation mise en oeuvre entre les deux formations depuis la rentrée universitaire 2018.

Il est à noter que la secrétaire pédagogique est également affectée à la gestion de l'épicerie solidaire des étudiants, ce qui représente environ 1,5 jours par semaine et au secrétariat ponctuel de la directrice Formation-Recherche de Magelis.

Par ailleurs, il est rappelé que pour être pris en charge, tout projet de formation du personnel affecté à CREADOC, doit faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au SMPI Magelis et recevoir l'accord exprès de ce dernier avant le début de la formation.

Article 7 - Remboursement de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Le versement de la subvention étant effectué en totalité avant la transmission des éléments financiers retraçant le coût réel de la formation, le SMPI Magelis fera une demande de remboursement auprès de l'Université de Poitiers dans l'hypothèse où ce versement excéderait le coût réel définitivement arrêté.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'Université de Poitiers ce dernier s'engage à rembourser au SMPI Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 8 - Rapports d'activité et financier

L'Université de Poitiers s'engage à produire le rapport financier relatif au fonctionnement de CREADOC pour l'année civile 2022, certifié par l'Agent comptable, au plus tard le 15 juillet 2023.

L'Université de Poitiers s'engage à produire le rapport d'activités de CREADOC relatif à l'année 2022-2023 au plus tard le 15 juillet 2023.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte de la formation et du ou des diplômes proposés, des objectifs, du partenariat
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre
- relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- communication : participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...
- perspectives pour l'année suivante : nouvelles formations, nouvelle organisation, évolutions souhaitées, ...

Il est rappelé que la remise de ces rapports est obligatoire et qu'elle conditionne le versement des subventions.

Article 9 - Obligations fiscales et sociales

L'Université de Poitiers s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que le SMPI Magelis ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 10 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'Université de Poitiers sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Université de Poitiers devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Il est ici rappelé que les matériels et équipements audiovisuels mis à disposition sont strictement et exclusivement affectés à la formation dispensée par CREADOC et au Master de l'ENJMIN. Toute autre affectation doit recueillir l'accord préalable et exprès du SMPI Magelis.

Article 11 – Obligations de CREADOC

L'Université de Poitiers, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du SMPI Magelis dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'image » et par la mention « CREADOC, une école/formation du Campus de l'Image » sur tous les supports de communication :

- page internet de CREADOC ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de la formation ;
- plaquettes de présentation de la formation disponibles sur le site internet de l'Université et du CUC ;
- toute présentation powerpoint de la formation ;
- films de présentation ;
- présentations des projets étudiants ;
- génériques des projets étudiants ;
- dossier de presse ;
- panneau mural ;
- ...

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Université de Poitiers pourra prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI Magelis.

Par ailleurs, CREADOC s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers évènements locaux.

CREADOC s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image.

Article 12 - Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Université de Poitiers et du respect de ses engagements vis-à-vis du SMPI Magelis.

Dans ces conditions, l'Université s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

IV : RESILIATION

Article 13 – Résiliation

Le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Poitiers n'aura pas donné de suite favorable.

Fait à Angoulême, le
En 3 exemplaires originaux

Pour l'Université de Poitiers

Présidente
Madame Virginie LAVAL

Pour l'UFR Lettres et Langues

Doyenne
Madame Hélène YECHE

Pour le SMPI Magelis

Président
Monsieur Philippe BOUTY

Convention n°
Cité internationale de la bande dessinée et de l'image
Pôle Image Magelis
Université de Poitiers
Année 2022

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est au 3 rue de la Charente à Angoulême, Représenté par Monsieur Philippe Bouty, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du

Et ci-après désigné SMPI Magelis

L'Université de Poitiers, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117, 86073 Poitiers cedex 09, N° de SIRET 198 608 564 00375, code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Virginie Laval, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Lettres et Langues représentée par sa Directrice Mme Hélène Yèche,

Et ci-après désignée « L'Université »

Et

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial (EPIC), ayant son siège social à 121 rue de Bordeaux 16023 Angoulême Cedex,
Représentée par Monsieur Vincent Eches, Directeur général,

Et ci-après désignée la Cité

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

En septembre 2005, la première promotion d'étudiants de CREADOC, filière « documentaire de création », s'est donc installée à Angoulême et a été accueillie dans les locaux du CNBDI.

En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (CitéBD), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures. Il est à noter que jusqu'en 2013, l'Université de Poitiers n'était pas signataire de ces conventions, seule une convention entre l'Université et le CUC était signée.

En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC pour le fonctionnement de son Master Ecriture et réalisation documentaire. A partir de cette date, le SMPI Magelis a donc signé une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le CUC.

Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part (convention tripartite depuis 2016).

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la CitéBD ne gère plus ce contrat. De janvier 2015 à février 2019, le contrat était négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Ce contrat a été récupéré par Magelis en février 2019 jusqu'à son terme en juin 2019. Le matériel a été racheté par Magelis pour le compte de CREADOC à la fin du contrat de location-bail.

Depuis la rentrée universitaire 2018, une partie des cours de Master 1 CREADOC a été mutualisée avec les cours de Master 1 de l'ENJMIN. Les cours sont dispensés dans les locaux de l'ENJMIN. Il a donc été décidé de mutualiser le personnel affecté à CREADOC avec l'ENJMIN afin de redéployer les moyens là où ils étaient nécessaires.

En 2019, dans l'objectif constant de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC, jusqu'à cette date employés par le CUC : La secrétaire et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.

Enfin, du 1er janvier 2007 au 30 juin 2020, la formation CREADOC était rattachée à l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers. Depuis la rentrée universitaire 2020, la formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues.

La Cité est associée à la mise en œuvre et à la réussite du CREADOC, et participe ainsi au développement d'un pôle de formation autour de l'image à Angoulême. Pour cela La Cité accueille dans ses locaux CREADOC, ainsi que l'ensemble de son équipe, et met à disposition des espaces privatifs (bureaux et salles de classe) à un tarif préférentiel.

La présente convention a pour objet de prévoir et définir le rôle et les responsabilités de chacune des trois parties concernant la mise à disposition des « espaces privatifs » et l'utilisation de salles et équipements mis à disposition de CREADOC, filière documentaire de création de l'Université de Poitiers

Article 1 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera sans autre formalité au 31 décembre 2022, sauf reconduction ou modification formalisée par voie d'avenant.

Article 2 – occupation d'espaces privatifs et occupation de salles à titre temporaire

Espace privatif

La Cité, met à disposition de l'Université de Poitiers pour la filière CREADOC les espaces privatifs suivants :

- Le niveau 40.09 du « vaisseau Moebius », soit une surface de **443,46 m²**,

L'entrée se fait au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise » ou à défaut par le 121 rue de Bordeaux.

Les locaux décrits, réputés parfaitement connus par l'Université de Poitiers, qui en laisse l'usage à CREADOC, qui les occupe, ainsi que par le représentant de la Cité, sont affectés à l'usage de salle de cours.

CREADOC a droit à la jouissance des locaux affectés ainsi décrits, objet de la présente convention, tels qu'ils existent.

Espace à usage exceptionnel

La Cité, permet à l'Université de Poitiers d'occuper à titre exceptionnel et selon les besoins de CREADOC, la salle « Saint-Ogan » du « vaisseau Moebius », soit une surface de **78,11 m²**. Cette salle est située au 4^{ème} niveau, accessible par l'avenue Cognac.

Cet espace pouvant être occupé par d'autres locataires, il fera l'objet d'une réservation auprès du directeur technique ou de son assistante au moins huit jours avant la date d'occupation et d'un calendrier d'occupation entre La Cité et CREADOC.

En dehors de ce planning d'occupation, la Cité jouit de cette salle à sa convenance et la loue, le cas échéant, à d'autres structures.

Article 3 : Equipements techniques intérieurs, mobiliers, matériels

Les locaux sont équipés et aménagés tels qu'ils résultent de l'état des lieux et de l'inventaire des équipements, mobiliers et matériels appartenant à la Cité établis et annexés à la présente.

Le CREADOC dispose d'une boîte aux lettres privative située sur le parvis et correspondant à l'adresse, 121 rue Bordeaux 16000 Angoulême. L'ensemble du courrier, recommandés et des colis adressés au CREADOC seront donc sous son entière responsabilité et non pris en charge par les services de la Cité.

Le matériel fourni par CREADOC entré et déposé à la Cité a fait l'objet d'un inventaire contradictoire et d'une déclaration auprès d'un organisme d'assurances, également annexés à la présente convention. L'intégralité du matériel est placée sous la responsabilité de CREADOC pour la durée de l'engagement.

Article 4 : Entretien des locaux occupés et des équipements, réparations, améliorations

L'Université de Poitiers est tenue d'exécuter les réparations locatives, définies à l'article 1754 du Code civil à l'effet de maintenir les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

Elle est également tenue de maintenir en parfait état les équipements, le mobilier, le matériel dont elle doit remplacer à ses frais les éléments usagés ou détériorés.

En particulier, le remplacement des consommables du matériel audiovisuel, dont l'usage est uniquement dédié à CREADOC, est à sa charge exclusive (ex. : lampes de vidéoprojecteurs). Dans le cas où ces consommables seraient achetés par la Cité, ils seront refacturés à l'Université de Poitiers.

L'Université de Poitiers pour CREADOC répond de toutes les détériorations survenues de son fait (personnels, enseignants) ou du fait de ses partenaires (étudiants ou visiteurs).

Par ailleurs, il est à noter que le nettoyage courant des locaux mis à la disposition de CREADOC n'est plus pris en charge par la Cité à compter du 1^{er} janvier 2018. Celui-ci est dorénavant directement pris en charge par le Pôle Image.

Article 5 : Participation aux charges locatives

Dans le cadre du partenariat avec l'Université de Poitiers, le SMPI MAGELIS prend à sa charge, une participation aux charges locatives afférentes au fonctionnement général de l'immeuble (EDF/GDF, eau et assainissement), sur la base du montant voté en conseil d'administration de la Cité chaque année.

Pour mémoire le tarif approuvé par le conseil d'administration de la Cité du 12 juillet 2019 est fixé à 41,20 € HT /an du m² occupé pour les charges locatives.

Le montant dû par le Pôle Image au titre de l'année 2021 s'élève donc à :
443,46x41,20 = 18270,55 € HT.

Ce montant est ramené à 13 300 € TTC.

En effet, il est rappelé que le tarif préférentiel appliqué au Pôle Image est lié au fait que le Pôle Image Magelis met à disposition de la Cité internationale de la bande dessinée, ponctuellement et à titre gratuit, des espaces de stockage, le hall commun et le parvis des Chais Magelis.

Par ailleurs, il est à noter que depuis 2018, le nettoyage qui jusque-là incombait à la Cité, n'est plus assuré par la Cité. Il est maintenant pris en charge en direct par le Pôle Image Magelis pour un montant annuel de 7000 € TTC.

Par délibération du conseil d'administration de la Cité en juillet 2019 un loyer est désormais applicable pour les occupants du bâtiment Moebius (cf. contrôle de la CRC), en complément des habituelles charges locatives.

A compter de septembre 2019 le tarif du loyer approuvé par le conseil d'administration de la Cité de juillet 2019 est fixé à 54,00 € HT/an du m² occupé, soit un montant annuel de 23 947 € HT à acquitter pour les espaces du CREADOC (54,00 € HT x 443.46 m²).

Toutefois au regard des motifs et des réciprocités indiqués supra entre le SMPI Magelis et la Cité le SMPI MAGELIS est exonéré du paiement de cette somme.

Les éventuelles charges liées à l'activité de CREADOC exercée dans les locaux mis à disposition (affranchissements, frais d'impression,...) feront l'objet d'une facturation annuelle détaillée émise en fin d'exercice par la Cité et adressée à l'Université de Poitiers.

Article 6 – Modalités de paiement

La facturation de la participation aux charges locatives des « espaces privatifs » s'effectuera annuellement après émission du titre exécutoire correspondant adressé au SMPI Magelis.

Le règlement se fera, au plus tard 30 jours après la facturation, par mandat ou virement à l'ordre du Trésor Public, et adressé à la Paierie Départementale de la Charente :

Paierie Départementale de la Charente
3 rue Pierre Labachot CS 12222 - 16022 ANGOULEME CEDEX
Banque de France Paris : Compte n° FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032

Article 7 : Assurances

L'Université de Poitiers certifie avoir contracté auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques locatifs couvrant son mobilier, son matériel et les biens qui pourraient garnir les lieux. Le montant de la franchise est de 1500€ pour les biens.

L'assurance personnelle de chaque personnel et étudiants de l'Université de Poitiers couvre la responsabilité civile des actes ne dépendant pas de l'activité normale prévue dans le cadre de leurs missions et de leurs études.

L'assurance de l'Université de Poitiers couvre les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux inhérents à son activité. Elle ne couvre pas dans les locaux qui ne sont pas les siens, les dégâts et actions commises par des individus non invités par le propriétaire ou l'exploitant et extérieurs à son activité.

Les risques pris en charge par l'assurance de l'Université de Poitiers sont couverts par :

- lot n°1 dommages aux biens attribué à la MAIF dont le numéro est le 3274149R, jusqu'au 31 décembre 2024
- lot n 2 en RC attribué à AXA dont le numéro est le 10748265404, jusqu'au 31 décembre 2024

Article 8 : Observation des lois, réglementations et mesures de sécurité.

CREADOC, son personnel administratif, ses enseignants, ses étudiants et ses visiteurs sont tenus de se conformer aux règlements édictés par la Cité et les services de sécurité et de police, notamment, de veiller à l'application des articles et du titre suivants du règlement intérieur de la Cité :

- Articles 2-8 « Usage des locaux et du matériel de l'entreprise »,
- Titre 3 « Hygiène et Sécurité »,

Pour garantir la bonne information de CREADOC, il est annexé au présent contrat un exemplaire du *règlement intérieur de la Cité*.

L'accès au CREADOC se fait par l'entrée principale du vaisseau Moebius (121, rue de Bordeaux) aux horaires d'ouverture habituels. Les personnels ont également accès au bâtiment au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise ». Ils sont alors munis d'un badge d'accès remis par le CREADOC.

Toute ouverture et/ou fermeture de l'espace de formation en dehors des horaires d'accueil de l'établissement devra faire l'objet d'une demande préalable par CREADOC et pourra, le cas échéant, impliquer une refacturation des coûts de gardiennage supplémentaires supportés par la Cité.

Un avenant complétant cet article viendra préciser les conditions d'accès et les heures d'ouverture des locaux pour les étudiants.

Pour des raisons tenant à la sécurité de l'immeuble, une liste détaillée du personnel administratif, des enseignants et des étudiants intervenant pour le compte de CREADOC, régulièrement mise à jour, doit être transmise au directeur technique et du multimédia de la Cité, conformément à la réglementation relative aux données personnelles.

Article 9 : Libération et remise en état des lieux en fin d'occupation

En fin d'occupation, CREADOC doit libérer les lieux et remettre toutes les clés en sa possession aux responsables de la Cité.

La Cité, l'Université de Poitiers et le SMPI Magelis déterminent les travaux de remise en état à effectuer à la charge de l'Université de Poitiers compte tenu de l'état des lieux dressé à l'entrée dans les lieux.

Si la remise en état n'est pas achevée dans un délai fixé par la Cité, cette dernière peut faire procéder d'office aux travaux de remise en état nécessaires par un entrepreneur de son choix et demander le remboursement des frais engagés et justifiés par présentation des factures, par toutes voies légales auprès de l'Université.

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le
En 4 exemplaires originaux

Pour l'Université de Poitiers

Présidente
Madame Virginie Laval

Pour l'UFR Lettres et Langues

Directrice
Madame Hélène Yèche

Pour la Cité

Directeur Général
Monsieur Vincent Eches

Pour le SMPI Magelis

Président
Monsieur Philippe Bouty

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 Octobre 2022

RAPPORT N°8

**Résidences de narration graphique
Partenariat entre l'EESI, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis**

**Résidence de cinéma d'animation
Partenariat entre l'EMCA, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis**

Année 2022 – 2023

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis ont mis en place, en 2019, un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé de l'une des écoles du Campus de l'Image afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

Depuis la mise en place de ce dispositif, six bourses ont été accordées : quatre à l'EESI et deux à l'EMCA.

Chaque année, afin de sélectionner les candidats, un appel à projet est diffusé au mois d'avril-mai. Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des Auteurs au cours de sa session du mois de juin. Un représentant, artiste-auteur, de chacune des écoles et un représentant du Pôle Image Magelis sont associés à la sélection.

La Maison des Auteurs accueille les résidents et met à disposition un atelier équipé. La Maison des Auteurs et l'école dont est issu le lauréat apportent par ailleurs un accompagnement administratif et juridique. Un enseignant artiste-auteur de l'école est associé au suivi du projet.

Afin de permettre à chacun des résidents lauréats de se consacrer à sa création, il est proposé d'octroyer une bourse de création d'un montant annuel de 9600 €. Cette bourse est financée à hauteur de 50% par le Pôle Image et 50 % par l'école dont est issu le résident. La bourse est versée mensuellement par l'école au lauréat pour un montant de 800 € (duquel l'auteur devra déduire ses cotisations URSSAF).

Le budget prévisionnel annuel total d'une résidence est évalué à 16 050 €.

Pour l'année 2022-2023 il est proposé d'octroyer trois bourses d'une durée d'un an chacune :

- Deux bourses de résidence de narration graphique en partenariat avec l'EESI

- Une bourse de cinéma d'animation en partenariat avec l'EMCA

Deux diplômés de l'EESI ont été sélectionnés sur un total de quatorze candidatures lors du Comité de sélection du mois de juillet. Cependant, le comité de sélection n'ayant accepté aucun des deux dossiers issus de l'EMCA, il est proposé de relancer l'appel à candidatures jusqu'au mois d'octobre pour ces diplômés. Un nouveau comité se réunira en novembre pour décider de l'attribution de la bourse.

Les lauréats de l'EESI débiteront leur résidence courant septembre.

Il est par ailleurs prévu qu'une présentation des projets de résidence des auteurs soit réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Les projets de convention relatifs aux résidences de narration graphique et résidence de cinéma d'animation et à leur financement sont présentés en annexe. Ils ont pour but de préciser les obligations des partenaires et de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Deux projets de convention sont proposés :

- Convention pour l'octroi de deux bourses de résidence de narration graphique entre l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis
- Convention pour l'octroi d'une bourse de résidence de cinéma d'animation entre l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis

*

*

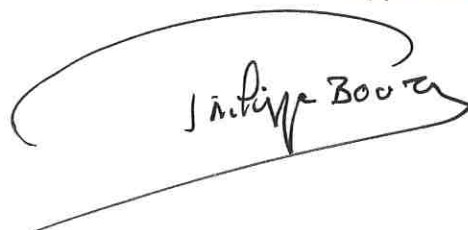
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes des conventions établies au titre de l'année 2022-2023 ;
- m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval shape.

**Convention tripartite de partenariat entre
la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image,
le Pôle Image Magelis
et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente
pour le compte de l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation
dans le cadre du projet de résidence de cinéma d'animation
2022-2023**

ENTRE :

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial ayant son siège social à Angoulême (16023), 121, rue de Bordeaux, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Lungheretti, son directeur général

Ci-après « La Cité », d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du...

Ci-après « Pôle Image Magelis », d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente, pour le compte de l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) représentée par son Président, Monsieur Daniel BRAUD,

Ci-après désigné par les termes « CCIT », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité et le Pôle Image Magelis ont mis en place un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé de l'une des écoles du Campus de l'Image, afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

A cette fin, la Cité et le Pôle Image Magelis mettent en place en collaboration avec la CCIT pour le compte de l'EMCA, une résidence de cinéma d'animation pour une jeune diplômée de l'EMCA

d'une durée d'un an à la Maison des auteurs de la Cité. Outre un accompagnement administratif, juridique et de suivi du projet, une bourse de résidence sera attribuée à l'autrice sélectionnée afin de lui permettre de se consacrer à sa création.

L'opération pourra être renouvelée.

Il est à noter que la résidente ne pourra cumuler une aide à l'écriture (dans le cadre des aides à la production du département de la Charente) et une bourse de résident.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Cité, du Pôle Image Magelis et de la CCIT dans le cadre de la mise en œuvre de la résidence de cinéma d'animation et des modalités d'attribution de la bourse de résidence mentionnée en préambule.

La bourse de résidence octroyée à l'autrice sera d'un montant mensuel de 800 euros (duquel l'autrice devra déduire ses cotisations URSSAF). La durée d'attribution de cette bourse sera de douze mois à partir de janvier 2023, représentant un montant total de bourse de 9600 €.

Le budget prévisionnel du projet est annexé à la présente.

Article 2 – Sélection du lauréat

Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des auteurs. Un représentant artiste-auteur de l'école est associé à la sélection. Le Pôle Image Magelis est également associé au processus de sélection. Un seul lauréat peut être désigné.

Pour l'année 2022-2023, le candidat sélectionné se prénomme ...

Pour mémoire : Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si les dossiers ne répondent pas aux critères de l'appel à projet ou ne satisfont pas aux exigences d'une résidence d'auteur.

Article 3 – Engagement de La Cité

La Maison des auteurs de La Cité accueillera la résidente et mettra gracieusement à sa disposition un atelier équipé pour une période de douze mois.

Un accompagnement juridique et administratif sera proposé à la résidente durant son séjour. En début de résidence, la Maison des Auteurs accompagnera notamment l'autrice dans ses diverses démarches administratives : obtention d'un numéro SIRET, déclarations URSSAF,...

Une présentation du projet de résidence de l'autrice sera réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

La Cité s'engage par ailleurs à transmettre aux deux partenaires le contrat signé avec la résidente.

Ce contrat devra stipuler que :

- L'autrice en résidence s'engage à fournir un bilan de son année de résidence. Ce bilan devra faire apparaître les points suivants :
 - o Date début et fin de la résidence
 - o Biographie
 - o Présentation succincte du projet incluant des images de l'œuvre produite
 - o Etat d'avancement à la fin de la résidence (projet finalisé, toujours en cours, éditeur/producteur, présentations publiques réalisées, exposition du travail, ...)
 - o Suite donnée à la fin de la résidence
 - o Moyens mis à disposition pendant l'année de résidence (atelier, bourse, accompagnement/suivi pédagogique,...)
 - o Avis sur le dispositif et améliorations possibles, difficultés rencontrées
 - o Conclusion

- L'autrice s'engage à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications ou au générique des films est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'École des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires.

Article 4 – Engagement du Pôle Image Magelis et modalités de versement de la participation financière

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis participera au financement de la bourse de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant de 400 euros mensuels pour un total de 4800 € annuels.

La participation financière sera versée en deux fois à la CCIT au regard du bon respect des différentes clauses de la convention et suivant le calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : 2800 € à la signature de la présente convention et après réception du contrat signé entre la CCIT et la jeune autrice
- 2^{ème} versement : 2000 € à la fin de la résidence après remise du bilan de l'opération

L'utilisation de la participation financière versée par le Pôle Image Magelis à des fins autres que celles définies par la présente convention dans son article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé.

Article 5– Engagements de la CCIT pour le compte de l'EMCA

La CCIT participera au financement de la bourse de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant mensuel de 400 euros pour un total de 4800 € annuels.

La CCIT assurera le versement mensuel de la bourse de résidence à l'autrice chaque début de mois.

La CCIT s'engage à transmettre au Pôle Image Magelis le contrat signé entre la CCIT et la jeune autrice définissant les modalités de versement de la bourse. Ce contrat devra obligatoirement mentionner la participation du Pôle Image Magelis, à hauteur de 50 % du montant de la bourse.

Afin d'accompagner au mieux la résidente, un enseignant de l'EMCA sera associé au suivi du projet.

En fonction des projets, l'école pourra également mettre à disposition du matériel spécifique (ordinateurs, tablette graphique, logiciel,...).

Article 6 – Date d'effet et Durée

La présente convention est conclue pour une période de douze mois par accord formel des trois parties.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les trois parties.

Chacune des trois parties contractantes peut résilier l'accord par notification écrite sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Un bilan de la résidence sera transmis par l'auteur à la fin de la résidence et un bilan global de l'opération sera réalisé par les trois partenaires.

Article 7 - Communication

La Cité, le Pôle Image Magelis et la CCIT pour le compte de l'EMCA s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Le soutien de La Cité, de l'EMCA, de la CCIT et du Pôle Image Magelis seront spécifiés sur l'ensemble des supports de communication utilisés dans le cadre de la résidence.

Au cours de sa résidence ou à son terme, l'autrice pourra être amenée à réaliser des présentations publiques du projet pour lequel elle a reçu le soutien de La Cité, du Pôle Image Magelis et de la CCIT.

Les contenus et modes de présentation seront arrêtés en concertation avec l'EMCA, La Cité et le Pôle Image Magelis.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'auteur s'engage à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications ou au générique des films est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires [cf article 3].

Article 8 – Clause résolutoire

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en trois exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour La CITÉ
Le Directeur Général

Pour la CCIT,
Le Président

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président

Vincent ECHES

Daniel BRAUD

Philippe BOUTY

**Convention tripartite de partenariat entre
la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, l'EPCC ÉESI et
le SMPI Magelis
dans le cadre du projet de résidences de narration graphique
2022-2023**

ENTRE :

LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINÉE ET DE L'IMAGE

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial ayant son siège social à Angoulême [16023], 121, rue de Bordeaux, représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent ECHES, son directeur général

Ci-après « La Cité », d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du...

Ci-après « Pôle Image Magelis », d'une part,

L'Établissement Public de Coopération Culturelle École européenne supérieure de l'image, représenté par Monsieur Marc MONJOU, Directeur général, autorisé à signer la présente convention par délibération n°22-2020 du Conseil d'Administration de l'établissement, en date du 30 septembre 2020,

Ci-après « l'ÉESI », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, La Cité, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis développent un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à de jeunes diplômés de l'ÉESI, afin d'accompagner leurs débuts d'activité et de professionnalisation.

A cette fin, La Cité, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis mettent en place deux résidences de narration graphique d'une durée d'un an chacune à la Maison des auteurs de la Cité. Outre un accompagnement administratif, juridique et de suivi du projet, une bourse de résidence sera attribuée aux autrices sélectionnées afin de leur permettre de se consacrer à leur création.

L'opération pourra être renouvelée.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Cité, du Pôle Image Magelis et de l'ÉESI dans le cadre de la mise en œuvre des deux résidences de narration graphique et des modalités d'attribution des bourses de résidence mentionnées en préambule.

La bourse de résidence octroyée à chacun des deux auteurs sera d'un montant mensuel de huit cents euros (800 €) duquel les auteurs devront déduire leurs cotisations URSSAF, soit neuf mille six cents euros annuels (9 600 €). Les résidences débuteront en septembre 2022.

Le budget prévisionnel du projet est annexé à la présente.

Article 2 – Sélection des lauréats

Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des auteurs. Un représentant artiste-auteur de l'EESI est associé à la sélection. Le Pôle Image Magelis est également associé au processus de sélection. Deux lauréats peuvent être désignés.

Pour l'année 2022-2023, les candidats sélectionnés se prénomment Thaïs Guimard et Dimitri Tsekenis.

Pour mémoire : Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si les dossiers ne répondent pas aux critères de l'appel à projet ou ne satisfont pas aux exigences d'une résidence d'auteur.

Article 3 – Engagement de La Cité

La Maison des auteurs de La Cité accueillera les deux résidents et mettra gracieusement à leur disposition un atelier équipé pour une période d'un an. Dans le cadre de cette résidence, la maison des Auteurs mettra également à disposition un logement équipé pour Thaïs Guimard.

Un accompagnement juridique et administratif sera proposé aux deux résidents durant leur séjour. En début de résidence, la Maison des Auteurs accompagnera notamment les auteurs dans leurs diverses démarches administratives : obtention d'un numéro SIRET, déclarations URSSAF,...

Une présentation des projets de résidence des auteurs sera réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

La Cité s'engage par ailleurs à transmettre aux deux partenaires le contrat signé avec les résidents.

Ce contrat devra stipuler que :

- L'auteur.rice en résidence s'engage à fournir un bilan de son année de résidence. Ce bilan devra faire apparaître les points suivants :
 - o Date début et fin de la résidence
 - o Biographie
 - o Présentation succincte du projet incluant des images de l'œuvre produite
 - o Etat d'avancement à la fin de la résidence (projet finalisé, toujours en cours, éditeur/producteur, présentations publiques réalisées, exposition du travail, ...)
 - o Suite donnée à la fin de la résidence
 - o Moyens mis à disposition pendant l'année de résidence (atelier, bourse, accompagnement/suivi pédagogique,...)
 - o Avis sur le dispositif et améliorations possibles, difficultés rencontrées
 - o Conclusion
- L'auteur.rice s'engage à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI) et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires.

Article 4 – Engagement du Pôle Image Magelis et modalités de versement de la participation financière

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, **le Pôle Image Magelis participera au financement des deux bourses de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant de quatre mille huit cents euros annuels (4800 €) par bourse ou neuf mille six cents euros annuels (9600 €) pour les deux bourses.**

La participation financière sera versée en deux fois pour chaque résidence à l'ÉESI au regard du bon respect des différentes clauses de la convention et suivant le calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : 4800 € à la signature de la présente convention et après réception du contrat signé entre l'ÉESI et les jeunes auteur.rices
- 2^{ème} versement : 4800 € à la fin de la résidence après remise du bilan de l'opération

L'utilisation de la participation financière versée par le Pôle Image Magelis à des fins autres que celles définies par la présente convention dans son article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé.

Article 5– Engagements de « l'ÉESI »

L'ÉESI participera au financement des deux bourses de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant annuel de quatre mille huit cents euros (4800 €), neuf mille six cents euros (9600 €) pour les deux bourses.

L'ÉESI assurera le versement mensuel des bourses de résidence aux auteur.rices.

L'ÉESI s'engage à transmettre au Pôle Image Magelis le contrat signé entre l'école et les jeunes auteur.rices définissant les modalités de versement de la bourse. Ce contrat devra obligatoirement mentionner la participation du Pôle Image Magelis, à hauteur de 50 % du montant de la bourse.

Afin d'accompagner au mieux les résident.es, une enseignante de l'ÉESI sera associée au suivi du projet.

Article 6 – Date d'effet et Durée

La présente convention est conclue pour une période de douze mois par accord formel des trois parties.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les trois parties.

Chacune des trois parties contractantes peut résilier l'accord par notification écrite sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Un bilan de la résidence sera transmis par les autrices à la fin de leur résidence et un bilan global de l'opération sera réalisé par les trois partenaires.

Article 7 - Communication

La Cité, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Le soutien de La Cité, de l'ÉESI et du Pôle Image Magelis seront spécifiés sur l'ensemble des supports de communication utilisés dans le cadre de la résidence.

Au cours de leur résidence ou à leur terme, les auteur.rices pourront être amené.es à réaliser des présentations publiques du projet pour lequel iels ont reçu le soutien de l'EESI, La Cité et du Pôle Image Magelis.

Les contenus et modes de présentation seront arrêtés en concertation avec l'EESI, La Cité et le Pôle Image Magelis.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

Par ailleurs, il est rappelé que les auteur.rices s'engagent à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'Ecole Européenne de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires (cf article 3).

Article 8 – Clause résolutoire

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en trois exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour La CITÉ,
Le Directeur Général

Pour l'EESI,
Le Directeur Général

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président

Vincent ECHES

Marc MONJOU

Philippe BOUTY

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la mise en place de Cours de Français Langue Etrangère
à destination des étudiants, salariés et auteurs internationaux de Pôle Image
Année 2022–2023

ENTRE

L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

Située 126 rue Abbé de l'Épée, 33000 Bordeaux,
Représentée par M. Freddy GATINOIS, son Président

ET

LE SYNDICAT MIXTE du PÔLE IMAGE MAGELIS

Situé 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême,
Représenté par M. Philippe BOUTY, Président du Comité Syndical, dument habilité à signer la présente par délibération du

ET

LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS [Cnam], Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, soumis au décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, ayant son siège social au 292 rue Saint-Martin 75003 Paris, représenté par Monsieur Alain SARFATI, son administrateur provisoire, agissant pour le compte de la structure transverse du Cnam qu'est l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques [Cnam-Enjmin] située au 138 Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême, représentée par son Directeur, Monsieur Axel BUENDIA,

ci-après les Parties ou les Partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est une association loi 1901 dont le but est de promouvoir la langue et la culture françaises et la diversité culturelle. Etablissement privé d'enseignement supérieur, l'AFBNA est détentrice du label Qualité FLE avec la notation maximale. Organisme de formation, l'AFBNA propose des cours de français pour étrangers toute l'année. Elle fait partie du réseau international de l'Alliance Française avec plus de 832 établissements répartis dans 131 pays. L'AFBNA forme près de 3000 étrangers par an de 116 nationalités différentes.

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est rattachée à la Fondation des Alliances Françaises qui a pour mission principale la régulation, l'animation et la coordination du réseau mondial des Alliances Françaises créé en 1883 et constituant aujourd'hui la première ONG culturelle au monde.

Autonomes juridiquement et financièrement, fondées sur le modèle associatif dans le cadre du droit local, les Alliances Françaises sont aujourd'hui au nombre de 832, présentes dans 131 pays, réparties sur les 5 continents. Elles ont pour missions de :

- Développer l'enseignement et l'usage de la langue française ;
- Favoriser la connaissance des cultures française et francophones ;
- Promouvoir la diversité et le dialogue entre les cultures.

Animées par près de 15 000 collaborateurs, elles rassemblent chaque année plus de 500 000 apprenants tous cours confondus, 6 500 administrateurs bénévoles, plus de 26 000 événements culturels / an et près de 3 millions de participants aux événements culturels organisés sur les 5 continents.

Le Pôle Image Magelis travaille depuis vingt-cinq ans au développement de la filière image sur son territoire. Il est reconnu internationalement pour ses savoir-faire en matière de fabrication de contenus plurimedia. La filière regroupe actuellement plus d'une centaine de structures : entreprises et associations, quatorze écoles/formations d'enseignement supérieur, dont cinq adossées à l'université de Poitiers, des équipements culturels et s'appuie sur des événements nationaux et internationaux de référence tels que le Festival International de la Bande Dessinée, les Rencontres Animation Formation, les Rencontres Animation Développement Innovation, Immersivity ou encore le Festival du Film Francophone.

En parallèle de ses actions en vue de l'implantation et de l'accompagnement d'entreprises sur son territoire, le Pôle Image a contribué tout au long de ces vingt-cinq dernières années à la mise en place de structures de formation dédiées aux métiers de l'image. Aujourd'hui, quatorze écoles d'enseignement supérieur constituent un véritable campus, situé à quelques minutes à pied du centre-ville.

Dans ce contexte, l'une des missions essentielles du Pôle Image est de contribuer à la compétitivité et la visibilité de ses différents acteurs, aux niveaux national et international, et à l'attractivité du territoire, en s'appuyant sur la mise en réseau des différents acteurs, et en agissant sur les leviers que sont : la formation, la recherche, l'innovation et l'internationalisation.

Le Cnam-Enjmin, l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques du Conservatoire national des arts et métiers – grand établissement accrédité par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – est la seule école publique française entièrement consacrée aux jeux vidéo et aux médias interactifs numériques. L'école fait partie du Campus de l'Image Magelis.

Le Cnam-Enjmin entretient un réseau d'excellence avec des centres de recherche, des universités et des entreprises de l'industrie numérique dans le monde entier.

L'école collabore avec les laboratoires de l'Université de Poitiers, de l'École Européenne Supérieure de l'Image et du Cnam établissement public [Cédric] dans de nombreux projets de recherche sur les médias numériques.

Elle propose un programme de double diplomation avec le Cologne Game Lab du Technische Hochschule Köln en Allemagne ainsi que plusieurs programmes d'échange étudiant avec des universités de renom telles que : Universidad ORT en Uruguay, Witwatersrand University en Afrique du Sud, École NAD au Canada et Hongik University en Corée du Sud.

En outre, l'école participe à des programmes d'échange d'expertise pilotés par les Instituts Français de Croatie et de Serbie ainsi qu'à des projets de coopération internationale visant à concevoir de pratiques pédagogiques innovantes inter-écoles avec la participation du milieu industriel.

Les plus importants studios et éditeurs français et internationaux soutiennent le Cnam-Enjmin : Ubisoft, Epic Games, Microsoft, Amplitude Studios, Gameloft, Asobo Studio, Bethesda, etc.

Contexte

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre. Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent de plus en plus de salariés internationaux pour pallier le manque de main d'œuvre nationale dans un secteur en plein essor.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin ont sollicité l'Alliance Française de Bordeaux en juin 2021. Les Alliances Françaises bénéficient en effet d'une reconnaissance internationale et sont présentes dans le monde entier. L'Alliance Française de Bordeaux a tout de suite fait part de son intérêt pour le projet. Le Cnam-Enjmin, partie prenante du projet, a proposé d'accueillir l'Alliance Française dans ses locaux.

L'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont ainsi associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours de Français Langue Etrangère dès la rentrée 2021.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières entre les Partenaires, visant :

- le projet commun d'implantation d'une antenne de l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dans les locaux du Cnam-Enjmin dans le but de proposer des cours communs de Français Langue Etrangère aux étudiants internationaux des écoles du Campus de l'Image.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET

L'Alliance française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dispensera des cours de FLE¹ durant l'année universitaire 2022-2023 à destination de l'ensemble des étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême en priorité mais aussi des salariés des entreprises de l'image implantées à Angoulême, des auteurs et des résidents internationaux de la Maison des Auteurs.

En fonction de la disponibilité, ces cours pourront être ouverts aux écoles d'enseignement supérieur du territoire non-rattachées à la filière image et au public en général.

¹FLE : Français langue étrangère

Les cours débuteront le 4 octobre et se dérouleront dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 17h45 à 19h45 ou de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau. Les inscriptions sont ouvertes d'octobre 2022 à avril 2023.
Des entrées et sorties en cours d'année sont possibles pour les niveaux Intermédiaires et Avancés.
L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux du Pôle Image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis :

- 6,25 € par heure de cours à la place de 7€
- 50 € les frais d'inscription à la place de 60 €
- 26 € le matériel pédagogique (coût inchangé)

Inscriptions des étudiants de l'image :

Les étudiants seront inscrits soit par l'intermédiaire de leur école (c'est notamment le cas pour l'Enjmin et l'EESI) soit s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française (autres écoles de l'image).

La participation de l'Enjmin à l'action s'élève à 4000 €. Elle couvre l'inscription de sept étudiants (frais d'inscription et cours). Le matériel pédagogique reste à la charge des étudiants.

La participation de l'EESI à l'action s'élève à 4500 €. Elle couvre l'inscription de huit étudiants à l'année et deux étudiants sur un semestre (frais d'inscription, cours, matériel pédagogique).

Les étudiants des autres écoles de l'image s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française. Le coût sera entièrement à leur charge.

Tous les autres apprenants (salariés des entreprises, résidents de la Maison des Auteurs, auteurs, autres écoles non rattachées à la filière image) s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française.

Le Pôle Image Magelis participera à l'action à hauteur de 10 000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement.

Il est à noter que le Pôle Image Magelis prendra en charge, via cette subvention, les frais d'inscription et le matériel pédagogique des auteurs et résidents de la Maison des Auteurs afin de baisser le coût à supporter pour ce public spécifique.

Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse mais en aucun cas à la hausse.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Mettre en place sur site, des cours de FLE payants pour les étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême, en priorité, à raison de deux fois par semaine par niveau de langue. Chaque cours de FLE aura une durée de deux heures,
- Être l'interface entre les écoles de l'image, le Cnam-Enjmin et le Pôle Image Magelis pour l'organisation et la mise en place des cours,
- Réaliser un reporting semestriel indiquant le nombre d'apprenants par structure, les niveaux

demandés, le nombre de certifications, etc.,

- Facturer aux écoles,
- Facturer au Pôle Image Magelis la participation due en fonction du coût final de l'action.
- Fournir un bilan financier des activités réalisées à Angoulême,
- Offrir la possibilité de suivre des cours en ligne, à leurs frais, aux étudiants internationaux avant leur arrivée en France.

En plus des cours, l'Alliance Française pourra proposer l'organisation d'activités culturelles à destination des étudiants internationaux : visite de musées, d'expositions, organisations de dégustations de produits du terroir, ...

L'Alliance Française pourra également être chargée de la recherche de familles d'accueil ou de familles de parrainage pour aider les étudiants internationaux loin de chez eux.

Il est ici rappelé que l'Alliance Française ne s'engagera dans ce dispositif qu'à la condition qu'un minimum de participants s'inscrivent à ces cours et que le financement des cours perçu soit suffisant pour éviter tout déficit. Le nombre d'étudiants minimum par groupe est évalué à 7 (d'un même niveau de langue).

Le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis s'engage à :

- Prendre une partie du coût annuel des cours de FLE dispensés par l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. Cette participation financière s'élève à **10 000 € maximum** pour l'année universitaire 2022-2023. Cette participation doit servir à financer une partie des frais d'enseignement pour couvrir tout déficit. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse mais en aucun cas à la hausse.
- Assurer la communication de l'offre proposée, en partenariat avec l'Alliance Française, auprès des écoles de l'image, des entreprises de l'image, de la Maison des Auteurs, des autres établissements d'enseignement supérieur.

Modalités de versement de la subvention :

- un premier acompte de 5 000 € sera versé dès signature de la présente convention
- le mandatement du solde interviendra au plus tard fin juin 2023, sous réserve de la production du bilan financier de l'action.

Le Cnam-Enjmin s'engage à :

- Mettre à disposition de façon gratuite :
 - trois salles d'enseignement d'une capacité de 20 personnes chacune
 - un espace de travail ponctuel pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.Cette mise à disposition est évaluée à 19500,00€ l'année (UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU BÂTIMENT DU NIL A ÉTÉ SIGNÉE ENTRE L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE ET LE CNAM),
- Faciliter l'organisation des cours au sein du bâtiment du Nil (ouverture, fermeture des portes, gardiennage).
- Prendre en charge les frais d'inscription et les cours des étudiants inscrits à hauteur de 4000 € pour l'année universitaire 2022-2023.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Pour toutes les formations, actions et opérations dans lesquelles les partenaires interviennent ou

contribuent, l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, le Cnam-Enjmin et le Pôle Image Magelis s'engagent à :

- Assurer une communication de qualité commune,
- Communiquer toutes les informations nécessaires aux autres partenaires,
- Mentionner le partenariat par la présence du nom et du logotype des trois partenaires.

Pour mémoire, le Pôle Image Magelis mobilise pour sa communication la marque « Campus de l'Image », qui a vocation à fédérer toutes les filières de formations liées à l'image et présentes à Angoulême.

ARTICLE 5 : DURÉE, ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

L'action sera évaluée en juin de l'année en cours. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partenaire à l'occasion de l'évaluation.

Les partenaires se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure, arrêt de la politique d'établissement de l'un des Partenaires).

Fait à Angoulême le

En trois exemplaires originaux,

Pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine,
Le Président,

Pour le SMPI Magelis
Le Président,

Freddy GATINOIS

Philippe BOUTY

Pour le Cnam,
Pour l'administrateur provisoire et par délégation
Directeur du Cnam-Enjmin

Axel BUENDIA

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 Octobre 2022

RAPPORT N°9

COURS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE PARTENARIAT ENTRE L'ALLIANCE FRANCAISE DE BORDEAUX, LE PÔLE IMAGE MAGELIS ET LE CNAM-ENJMIN

CONVENTION 2022-2023

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre.

Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent de plus en plus de salariés internationaux pour pallier le manque de main d'œuvre nationale dans un secteur en plein essor.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours mutualisés de Français Langue Etrangère dès la rentrée 2021.

Le bilan de cette première année a été très positif. Les cours ont regroupé 27 apprenants issus pour moitié de l'ENJMIN, de l'EESI et de la Human Academy et pour l'autre moitié des studios d'animation (Superprod et Studio Hary).

Les enquêtes de satisfaction ont par ailleurs révélé un fort intérêt des apprenants pour la mixité étudiants/ professionnels dans les cours.

Les trois partenaires souhaitent donc reconduire l'opération à la rentrée 2022.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

En pratique, les cours sont ouverts aux étudiants, salariés, auteurs internationaux du Pôle Image ainsi qu'aux résidents de la Maison des Auteurs.

En fonction des places disponibles, ils pourront être ouverts aux étudiants des autres écoles (CESI, IFSI, formations du Campus des Valois) ainsi qu'à toute personne extérieure désireuse de perfectionner son Français.

Les cours se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau.

L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 40 000 € pour l'année universitaire 2022-2023 [identique à celui de 2021-2022].

La participation financière sollicitée auprès du Smpi Magelis pour l'année universitaire 2022-2023 s'élève à 10 000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse et en aucun cas à la hausse.

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des trois partenaires (Alliance Française de Bordeaux, Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Cnam-Enjmin) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;**
- **m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", is written over a large, stylized, hand-drawn signature line that forms a wide, sweeping arc.

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la mise en place de Cours de Français Langue Etrangère
à destination des étudiants, salariés et auteurs internationaux de Pôle Image
Année 2022-2023

ENTRE

L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

Située 126 rue Abbé de l'Épée, 33000 Bordeaux,
Représentée par M. Freddy GATINOIS, son Président

ET

LE SYNDICAT MIXTE du PÔLE IMAGE MAGELIS

Situé 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême,
Représenté par M. Philippe BOUTY, Président du Comité Syndical, dument habilité à signer la présente par délibération du

ET

LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS [Cnam], Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, soumis au décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, ayant son siège social au 292 rue Saint-Martin 75003 Paris, représenté par Monsieur Alain SARFATI, son administrateur provisoire, agissant pour le compte de la structure transverse du Cnam qu'est l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques [Cnam-Enjmin] située au 138 Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême, représentée par son Directeur, Monsieur Axel BUENDIA,

ci-après les Parties ou les Partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est une association loi 1901 dont le but est de promouvoir la langue et la culture françaises et la diversité culturelle. Etablissement privé d'enseignement supérieur, l'AFBNA est détentrice du label Qualité FLE avec la notation maximale. Organisme de formation, l'AFBNA propose des cours de français pour étrangers toute l'année. Elle fait partie du réseau international de l'Alliance Française avec plus de 832 établissements répartis dans 131 pays. L'AFBNA forme près de 3000 étrangers par an de 116 nationalités différentes.

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est rattachée à la Fondation des Alliances Françaises qui a pour mission principale la régulation, l'animation et la coordination du réseau mondial des Alliances Françaises créé en 1883 et constituant aujourd'hui la première ONG culturelle au monde.

Autonomes juridiquement et financièrement, fondées sur le modèle associatif dans le cadre du droit local, les Alliances Françaises sont aujourd'hui au nombre de 832, présentes dans 131 pays, réparties sur les 5 continents. Elles ont pour missions de :

- Développer l'enseignement et l'usage de la langue française ;
- Favoriser la connaissance des cultures française et francophones ;
- Promouvoir la diversité et le dialogue entre les cultures.

Animées par près de 15 000 collaborateurs, elles rassemblent chaque année plus de 500 000 apprenants tous cours confondus, 6 500 administrateurs bénévoles, plus de 26 000 événements culturels / an et près de 3 millions de participants aux événements culturels organisés sur les 5 continents.

Le Pôle Image Magelis travaille depuis vingt-cinq ans au développement de la filière image sur son territoire. Il est reconnu internationalement pour ses savoir-faire en matière de fabrication de contenus plurimedia. La filière regroupe actuellement plus d'une centaine de structures : entreprises et associations, quatorze écoles/formations d'enseignement supérieur, dont cinq adossées à l'université de Poitiers, des équipements culturels et s'appuie sur des événements nationaux et internationaux de référence tels que le Festival International de la Bande Dessinée, les Rencontres Animation Formation, les Rencontres Animation Développement Innovation, Immersivity ou encore le Festival du Film Francophone.

En parallèle de ses actions en vue de l'implantation et de l'accompagnement d'entreprises sur son territoire, le Pôle Image a contribué tout au long de ces vingt-cinq dernières années à la mise en place de structures de formation dédiées aux métiers de l'image. Aujourd'hui, quatorze écoles d'enseignement supérieur constituent un véritable campus, situé à quelques minutes à pied du centre-ville.

Dans ce contexte, l'une des missions essentielles du Pôle Image est de contribuer à la compétitivité et la visibilité de ses différents acteurs, aux niveaux national et international, et à l'attractivité du territoire, en s'appuyant sur la mise en réseau des différents acteurs, et en agissant sur les leviers que sont : la formation, la recherche, l'innovation et l'internationalisation.

Le Cnam-Enjmin, l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques du Conservatoire national des arts et métiers – grand établissement accrédité par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – est la seule école publique française entièrement consacrée aux jeux vidéo et aux médias interactifs numériques. L'école fait partie du Campus de l'Image Magelis.

Le Cnam-Enjmin entretient un réseau d'excellence avec des centres de recherche, des universités et des entreprises de l'industrie numérique dans le monde entier.

L'école collabore avec les laboratoires de l'Université de Poitiers, de l'École Européenne Supérieure de l'Image et du Cnam établissement public [Cédric] dans de nombreux projets de recherche sur les médias numériques.

Elle propose un programme de double diplomation avec le Cologne Game Lab du Technische Hochschule Köln en Allemagne ainsi que plusieurs programmes d'échange étudiant avec des universités de renom telles que : Universidad ORT en Uruguay, Witwatersrand University en Afrique du Sud, École NAD au Canada et Hongik University en Corée du Sud.

En outre, l'école participe à des programmes d'échange d'expertise pilotés par les Instituts Français de Croatie et de Serbie ainsi qu'à des projets de coopération internationale visant à concevoir de pratiques pédagogiques innovantes inter-écoles avec la participation du milieu industriel.

Les plus importants studios et éditeurs français et internationaux soutiennent le Cnam-Enjmin : Ubisoft, Epic Games, Microsoft, Amplitude Studios, Gameloft, Asobo Studio, Bethesda, etc.

Contexte

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre. Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent de plus en plus de salariés internationaux pour pallier le manque de main d'œuvre nationale dans un secteur en plein essor.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin ont sollicité l'Alliance Française de Bordeaux en juin 2021. Les Alliances Françaises bénéficient en effet d'une reconnaissance internationale et sont présentes dans le monde entier. L'Alliance Française de Bordeaux a tout de suite fait part de son intérêt pour le projet. Le Cnam-Enjmin, partie prenante du projet, a proposé d'accueillir l'Alliance Française dans ses locaux.

L'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont ainsi associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours de Français Langue Etrangère dès la rentrée 2021.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières entre les Partenaires, visant :

- le projet commun d'implantation d'une antenne de l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dans les locaux du Cnam-Enjmin dans le but de proposer des cours communs de Français Langue Etrangère aux étudiants internationaux des écoles du Campus de l'Image.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET

L'Alliance française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dispensera des cours de FLE¹ durant l'année universitaire 2022-2023 à destination de l'ensemble des étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême en priorité mais aussi des salariés des entreprises de l'image implantées à Angoulême, des auteurs et des résidents internationaux de la Maison des Auteurs.

En fonction de la disponibilité, ces cours pourront être ouverts aux écoles d'enseignement supérieur du territoire non-rattachées à la filière image et au public en général.

¹FLE : Français langue étrangère

Les cours débuteront le 4 octobre et se dérouleront dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 17h45 à 19h45 ou de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau. Les inscriptions sont ouvertes d'octobre 2022 à avril 2023.
Des entrées et sorties en cours d'année sont possibles pour les niveaux Intermédiaires et Avancés.
L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux du Pôle Image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis :

- 6,25 € par heure de cours à la place de 7€
- 50 € les frais d'inscription à la place de 60 €
- 26 € le matériel pédagogique (coût inchangé)

Inscriptions des étudiants de l'image :

Les étudiants seront inscrits soit par l'intermédiaire de leur école (c'est notamment le cas pour l'Enjmin et l'EESI) soit s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française (autres écoles de l'image).

La participation de l'Enjmin à l'action s'élève à 4000 €. Elle couvre l'inscription de sept étudiants (frais d'inscription et cours). Le matériel pédagogique reste à la charge des étudiants.

La participation de l'EESI à l'action s'élève à 4500 €. Elle couvre l'inscription de huit étudiants à l'année et deux étudiants sur un semestre (frais d'inscription, cours, matériel pédagogique).

Les étudiants des autres écoles de l'image s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française. Le coût sera entièrement à leur charge.

Tous les autres apprenants (salariés des entreprises, résidents de la Maison des Auteurs, auteurs, autres écoles non rattachées à la filière image) s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française.

Le Pôle Image Magelis participera à l'action à hauteur de 10 000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement.

Il est à noter que le Pôle Image Magelis prendra en charge, via cette subvention, les frais d'inscription et le matériel pédagogique des auteurs et résidents de la Maison des Auteurs afin de baisser le coût à supporter pour ce public spécifique.

Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse mais en aucun cas à la hausse.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Mettre en place sur site, des cours de FLE payants pour les étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême, en priorité, à raison de deux fois par semaine par niveau de langue. Chaque cours de FLE aura une durée de deux heures,
- Être l'interface entre les écoles de l'image, le Cnam-Enjmin et le Pôle Image Magelis pour l'organisation et la mise en place des cours,
- Réaliser un reporting semestriel indiquant le nombre d'apprenants par structure, les niveaux

- demandés, le nombre de certifications, etc.,
- Facturer aux écoles,
 - Facturer au Pôle Image Magelis la participation due en fonction du coût final de l'action.
 - Fournir un bilan financier des activités réalisées à Angoulême,
 - Offrir la possibilité de suivre des cours en ligne, à leurs frais, aux étudiants internationaux avant leur arrivée en France.

En plus des cours, l'Alliance Française pourra proposer l'organisation d'activités culturelles à destination des étudiants internationaux : visite de musées, d'expositions, organisations de dégustations de produits du terroir, ...

L'Alliance Française pourra également être chargée de la recherche de familles d'accueil ou de familles de parrainage pour aider les étudiants internationaux loin de chez eux.

Il est ici rappelé que l'Alliance Française ne s'engagera dans ce dispositif qu'à la condition qu'un minimum de participants s'inscrivent à ces cours et que le financement des cours perçu soit suffisant pour éviter tout déficit. Le nombre d'étudiants minimum par groupe est évalué à 7 (d'un même niveau de langue).

Le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis s'engage à :

- Prendre une partie du coût annuel des cours de FLE dispensés par l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. Cette participation financière s'élève à **10 000 € maximum** pour l'année universitaire 2022-2023. Cette participation doit servir à financer une partie des frais d'enseignement pour couvrir tout déficit. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse mais en aucun cas à la hausse.
- Assurer la communication de l'offre proposée, en partenariat avec l'Alliance Française, auprès des écoles de l'image, des entreprises de l'image, de la Maison des Auteurs, des autres établissements d'enseignement supérieur.

Modalités de versement de la subvention :

- un premier acompte de 5 000 € sera versé dès signature de la présente convention
- le mandatement du solde interviendra au plus tard fin juin 2023, sous réserve de la production du bilan financier de l'action.

Le Cnam-Enjmin s'engage à :

- Mettre à disposition de façon gratuite :
 - trois salles d'enseignement d'une capacité de 20 personnes chacune
 - un espace de travail ponctuel pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.Cette mise à disposition est évaluée à 19500,00€ l'année (UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU BÂTIMENT DU NIL A ÉTÉ SIGNÉE ENTRE L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE ET LE CNAM),
- Faciliter l'organisation des cours au sein du bâtiment du Nil (ouverture, fermeture des portes, gardiennage).
- Prendre en charge les frais d'inscription et les cours des étudiants inscrits à hauteur de 4000 € pour l'année universitaire 2022-2023.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Pour toutes les formations, actions et opérations dans lesquelles les partenaires interviennent ou

contribuant, l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, le Cnam-Enjmin et le Pôle Image Magelis s'engagent à :

- Assurer une communication de qualité commune,
- Communiquer toutes les informations nécessaires aux autres partenaires,
- Mentionner le partenariat par la présence du nom et du logotype des trois partenaires.

Pour mémoire, le Pôle Image Magelis mobilise pour sa communication la marque « Campus de l'Image », qui a vocation à fédérer toutes les filières de formations liées à l'image et présentes à Angoulême.

ARTICLE 5 : DURÉE, ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

L'action sera évaluée en juin de l'année en cours. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partenaire à l'occasion de l'évaluation.

Les partenaires se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure, arrêt de la politique d'établissement de l'un des Partenaires).

Fait à Angoulême le

En trois exemplaires originaux,

Pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine,
Le Président,

Pour le SMPI Magelis
Le Président,

Freddy GATINOIS

Philippe BOUTY

Pour le Cnam,
Pour l'administrateur provisoire et par délégation
Directeur du Cnam-Enjmin

Axel BUENDIA

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 Octobre 2022

RAPPORT N°10

Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation – Editions 2022

Chaque année, les professionnels de l'animation, directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles... se retrouvent à Angoulême pour les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation d'Angoulême (RADI-RAF).

En 2021, cet événement attendu et apprécié des professionnels du secteur s'est tenu du 24 au 26 novembre et a accueilli plus de 400 participants, soit une fréquentation toujours en progression, qui témoigne de la vitalité de l'événement et de son ancrage dans la communauté professionnelle, depuis sa création en 2009.

Ces rencontres permettent chaque année de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles, de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

Une nouvelle édition des RADI et des RAF est programmée les 23, 24 et 25 novembre 2022 à Angoulême, et accueillera tous les acteurs de la filière dans la salle de l'Espace Franquin, à Angoulême, comme pour l'édition 2021.

Cette année encore, ce sont Véronique Dumon, Patrick Eveno et Stéphane Singier, en partenariat avec les équipes du Pôle Image Magelis, qui ont la responsabilité d'élaborer le contenu éditorial des Rencontres et de sélectionner avec la plus grande pertinence les spécialistes du secteur invités à débattre. Lors des trois journées de conférences, les intervenants pourront aborder un large éventail de sujets répondants aux problématiques rencontrées par l'industrie qui reste soumise à une forte concurrence internationale.

L'objectif des RAF est de favoriser la réflexion collective sur les enjeux de formation en mettant en présence toutes les parties prenantes : les organismes de formation et les entreprises d'animation mais également les organismes institutionnels qui ont vocation, à leurs différents niveaux de compétence, à les accompagner.

L'objectif des RADI est de dresser un état des lieux des logiques de fabrication et d'organiser l'échange d'information sur les perspectives de développement logiciel et de renouvellement des outils.

Les trois journées de débat s'articulent autour de tables rondes avec une forte dimension interactive, permettant au public, exclusivement professionnel, de partager points de vue et expériences.

Le partenariat qui réunit le Pôle Image Magelis, le CNC, AnimFrance, l'AFDAS, la CPNEF Audiovisuel, AUDIENS et la FICAM reste lui inchangé.

Le budget prévisionnel global des deux opérations (RADI-RAF) s'établit à 150 000 € pour les 3 jours. L'inscription à la manifestation est gratuite. Les frais des intervenants sont pris en charge (transport, hébergement, repas). Sont également pris en charge les repas des participants.

La participation financière prévisionnelle des partenaires est la suivante :

- FICAM : 6000 € sollicités
- CPNEF Audiovisuel : 6000 € sollicités
- ANIMFRANCE : 6000 € sollicités
- AUDIENS : 6000 € sollicités
- AFDAS : 6000 € sollicités

Le CNC soutient également les deux manifestations mais son intervention financière se fait dans le cadre d'une convention de partenariat globale.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les opérations exposées ci-dessus ainsi que leur plan de financement;
- accepter la prise en charge -par le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis- de l'ensemble des frais des intervenants et notamment transport, hébergement et repas ;
- m'autoriser à :
 - prendre les contacts et accords préalables nécessaires,
 - solliciter tout partenariat financier,
 - signer tous les documents et conventions relatifs à ce dossier.

Le Président,

Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 Octobre 2022

RAPPORT N°11

Fête de l'Animation – 1^{ère} Edition

Chaque année, la Fête du cinéma d'animation, organisée par l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA), met à l'honneur l'animation en France et à l'étranger durant le mois d'octobre. Cette opération participative a pour vocation de sensibiliser les publics et les médias au cinéma « image par image » et de contribuer ainsi à la promotion des films et de leurs auteurs, grâce à des événements aux formes variées (projections, rencontres, ateliers, expositions...).

Magelis entend profiter de cette occasion pour valoriser fortement la filière de l'animation sur le territoire, en organisant un événement exclusif qui associera tous les publics (familles, enfants, étudiants de l'image, professionnels de l'animation...) et impliquera de nombreux partenaires (Cinéma de la Cité, CGR, Mégarama, Espace Franquin, Alca, studios et écoles d'animation...). Le projet a été présenté en amont auprès de la Commission Communication.

Cette première édition de la Fête de l'Animation est prévue du 20 au 28 octobre 2022 à Angoulême et est organisée avec le concours de l'AFCA pour la programmation. Les relations privilégiées de Magelis avec les producteurs d'animation français sont aussi mises à contribution.

Le programme, en cours d'élaboration, sera éclectique et s'articulera autour des films et séries d'animations - entre courts, longs métrages et épisodes de séries TV, entre productions jeunesse et adulte ou encore entre productions nationales et internationales - orchestrés sous forme de projections, d'ateliers, de classes de maître, d'expositions et autres soirées dédiés au cinéma d'animation. Des séances spéciales sont prévues, par exemple la projection de courts métrages aidés par la Région Nouvelle-Aquitaine, ou encore une projection événementielle en présence de l'auteur de BD Arthur de Pins (Zombillennium) organisée en partenariat avec la Cité de la bande dessinée.

Par ailleurs, l'association Sapin Sympa propose d'organiser un événement d'une journée visant à rassembler les professionnels de l'animation du territoire, dénommé *ONE SHOT* et pour lequel Magelis vient en soutien. La journée, programmée le 22 octobre 2022 aux Ateliers Magelis, sera rythmée par des conférences, des ateliers, une exposition, des projections de courts métrages étudiants et une soirée dansante.

L'évènement se clôturera le 28 octobre, Journée mondiale de l'animation, avec un évènement prestigieux, probablement l'avant-première du film Unicorn Wars fabriqué à Angoulême et qui commence à circuler dans de nombreux festivals à travers le monde.

Le programme complet de la Fête de l'Animation sera disponible prochainement et sera publié sur les supports numériques de Magelis.

Pour assurer la campagne de communication, le Pôle Image Magelis a souhaité s'adjoindre l'assistance d'une agence de communication, Fish&Geek, pour la création d'un visuel et logo de l'évènement ainsi que des différents supports de communication.

Pour cette 1^{ère} édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les professionnels intervenants, conférenciers et invités.

*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'opération exposée ci-dessus ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à la Fête de l'Animation 2022 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval shape.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 4 Octobre 2022

RAPPORT N° 12

Aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente à Angoulême Programme et marché de Maîtrise d'œuvre

Afin de répondre à la demande croissante de logements dans le quartier de l'Image, le SMPI propose de réhabiliter un ensemble d'immeubles situé rue de la Charente pour y aménager une nouvelle résidence étudiante au sein du Campus.

Une étude de programmation a été confiée à la société HEMIS.

Les orientations du programme architectural et technique ont pour objectifs :

- D'aménager une résidence dont la capacité va s'adapter au potentiel du site,
- De concevoir des espaces convenant aux occupants et au gestionnaire, en considérant les modalités d'exploitation et de fonctionnement de l'équipement,
- De réaliser une opération environnementalement performante.

Le scénario proposé porte sur la création d'un îlot aménagé avec un esprit de place, ouvert et lumineux disposant d'entrées distinctes pour les véhicules et les piétons, de perméabilités visuelles et d'espaces extérieurs qualitatifs.

L'opération intégrera la réhabilitation d'immeubles existants et la construction de bâtiments neufs pour disposer de 2305 m² de planchers, sur 3 niveaux maximum et permettre de proposer environ 78 logements de 20m² en moyenne.

Les niveaux de planchers des immeubles existants conservés seront redéfinis pour respecter les dispositions du PPRI. Les espaces réhabilités disposant d'un niveau de plancher inférieur aux cotes déterminées seront dédiés aux espaces communs (laverie, hall, parking) et aux locaux techniques.

Les immeubles qualifiés d'intéressants au titre du patrimoine bâti seront intégrés au projet.

Les éléments de programmation issus de l'étude de programmation seront exposés dans un cahier des charges nécessaire au choix d'une équipe de conception avec une estimation prévisionnelle des travaux fixée à 5 150 000 euros hors taxe (valeur mai 2022).

Le marché qu'il convient de conclure avec un maître d'œuvre sera passé selon une procédure formalisée en application du livre IV, des articles L2124-1, R2124-3, R2172-1 à 4 du code de la commande publique. S'agissant d'une réhabilitation d'ouvrages existants, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir au concours de maîtrise d'œuvre. La procédure retenue sera la procédure avec négociation, lui permettant de dresser une liste de candidats admis à

négozier après avis d'une Commission d'Appel d'Offres instaurée pour cette consultation, qui sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du SMPI Magelis. Elle sera composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres, au titre des représentants élus du SMPI Magelis et d'un architecte, au titre des personnalités ayant une qualification particulière.

L'ensemble du projet a été présenté en amont auprès de la Commission Aménagement.

*

*

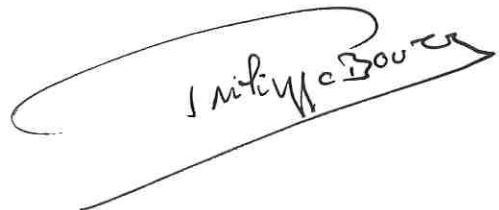
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les éléments de programmation ci-dessus exposés ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de 5 150 000 euros hors taxe affectée aux travaux ;
- entériner la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre et la composition de la Commission d'Appel d'Offres constituée pour cette consultation, comme proposée ci-dessus ;

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval stroke.